

# Combat Laïque-76

76.creal@orange.fr

N°41 – Juin 2011

Bulletin

édité par le

Comité de  
Réflexion et  
d'Action

CRÉAL-76

Laïque  
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT

434 quai H. Tertre

76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE

jmf.sahut@wanadoo.fr

☎ 02.35.37.48.60

10<sup>ème</sup> année

Directeur de la Publication

Roger Vanhée

06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement  
aux adhérents

## *Le siphonneur siphonné*

***Un des effets collatéraux de l'affaire DSK est qu'elle fait opportunément oublier un fait marquant de la vie politique française : la montée en puissance du Front National. On observe d'ailleurs ce repli identitaire aux effluves nationaux socialistes dans la plupart des pays d'Europe.***

Se laissant porter par le sillage du débat relatif à l'identité nationale, Marine Le Pen, à l'image du candidat Sarkozy en 2007 s'appropriant le Panthéon de la gauche, n'hésite pas à en appeler aux mânes de Condorcet, de Robespierre et des héros de la Résistance <sup>(1)</sup>.

Les résultats des élections cantonales de mars 2011 ont montré que le FN pouvait être un obstacle au renouvellement du mandat présidentiel. En 2007, les commentateurs avaient salué la capacité de Nicolas Sarkozy à siphonner l'électorat du Front National et singulièrement son flanc populaire. Et voilà le siphonneur en grand risque d'être siphonné !

Dans la compétition que se livrent l'UMP <sup>(2)</sup> et le FN ne voilà-t-il pas que la laïcité a surgi comme un enjeu. Par les voix des Buisson et autre Guéant, conseillers du Chef de l'État français, les surenchères xénophobes enrobées de professions de foi républicaines entendent neutraliser les feintes démonstrations de vertus laïques de la présidente du Front National : « *Le communautarisme c'est la négation de la laïcité, de la République, de l'individu libre et la négation du citoyen membre d'une nation politique et charnelle.* » <sup>(1)</sup> Il est cocasse de voir ces deux familles politiques aux origines si historiquement incompatibles jouer aujourd'hui aux vases communicants en se tenant par la barbichette pour savoir

laquelle siphonnera l'autre ; au nom d'un principe politique qu'elles ont toutes deux toujours détesté et combattu !

Gageons qu'une fois passée à la moulinette des idéologues et conseillers en communication des champions de l'UMP et du FN, il ne restera pas grand chose des dimensions émancipatrices et égalitaires de la laïcité. Ce dont, à gauche, d'autres se satisferaient volontiers pour en justifier l'abandon pur et simple !

Voilà pourquoi il est aujourd'hui important de dénoncer l'imposture à laquelle se livrent avec la même mauvaise foi les héritiers du pétainisme et ceux du gaullisme. Le pétainisme qui, entre autres méfaits, pourchassa les francs-maçons et ferma les écoles normales d'instituteurs et le gaullisme qui sauva l'école catholique en instituant le dualisme scolaire.

**Si le CRÉAL-76 entend participer à cette dénonciation, il veut également agir pour qu'enfin, la gauche, dans ses différentes composantes s'exprime sur cette question. En septembre, nous organiserons une réunion publique pour la présentation du « Dictionnaire de la laïcité » paru récemment chez Armand Colin et en octobre nous convierons les représentants des divers partis de gauche présents en Seine-Maritime à participer à une table ronde où ils pourront publiquement dire ce qu'ils entendent par « laïcité ».**

Le 30 mai  
Jean-Michel Sahut  
Président du CRÉAL-76

- 1) Discours de la Fête Jeanne d'Arc du 1<sup>er</sup> mai à Paris
- 2) Convention UMP, le 5 avril, sur la laïcité et la place de l'islam en France

# **COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE – MARITIME**

Association loi de 1901

Président du CREAL 76 : Jean-Michel SAHUT

Téléphone : 02 35 37 48 60. Courriel : jmf.sahut@wanadoo.fr

434, quai Hilaire Tertre 76940 La Mailleraye-sur-Seine

Contact : 76.creal@orange.fr

## **Communiqué du CRÉAL-76 du 4 avril 2011 A propos du débat « laïcité » organisé par l'UMP (deffusé lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai à Rouen)**

### **Entre hypocrisie et double langage**

*Ce mardi 5 avril doit se tenir, à l'initiative de l'UMP, une convention clôturant un débat interne à propos de laïcité. Initialement appelé de ses vœux par le Chef de l'État français, ce débat qui devait, selon ses propres mots, conduire à distinguer « l'islam en France » de « l'islam de France », s'est retrouvé camouflé sous l'apparence d'un débat sur la laïcité. Comme si les rédacteurs de la loi de 1905 portant sur la séparation des églises et de l'État avaient donné pour mission à la laïcité d'attribuer le label « Qualité France » à telle ou telle famille spirituelle !*

En réalité nous assistons là à une imposture doublée d'un abus de pouvoir. Imposture qui insulte les défenseurs de la laïcité (croyants ou non) qui voient ce principe politique d'émancipation associé à l'écœurante surenchère électorale qui oppose l'UMP et le Front National ; abus de pouvoir qui agresse les citoyens de confession musulmane qui se voient ainsi soumis à un examen étatique de leurs pratiques culturelles.

Les laïques ne seront pas dupes de ces manœuvres. Le respect de la laïcité n'a jamais été le souci de l'UMP ni d'ailleurs des organisations portant d'autres noms dont il est issu. La transgression majeure au principe politique de la République laïque demeure la loi Debré de 1959 qui organise les financements publics de l'enseignement privé à 90 % catholique, financements continuellement abondés depuis par des dispositions nouvelles. Et comment ne pas considérer comme attentatoire à la laïcité dont la droite et l'extrême droite prétendent se faire les hérauts, que perdue le statut concordataire (ministres des cultes protestant, israélite et catholique fonctionnarisés, enseignement religieux à l'École publique...) statut particulier qui maintient les départements d'Alsace-Moselle et certains d'Outre-Mer en dehors de la loi commune ? Ces nouveaux et improbables défenseurs de la laïcité devraient d'abord s'engager à défendre le retour au financement public de la seule École publique et nous informer de la manière dont ils envisagent l'accession des départements concordataires à une administration plus conforme à l'article premier de la Constitution qui précise : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Au lieu de cela, ils s'engagent vers la confiscation de la laïcité avec pour objectif d'en faire une arme au service de leur politique sécuritaire, un argument justifiant la mise sous surveillance spéciale des citoyens de confession musulmane, une justification d'accommodements contournant les dispositions de la loi de 1905.

Les représentants des six grandes religions de France réunis au sein de la Conférence des responsables de cultes en France (CRCF) ne s'y sont pas trompés quand apprenant la tenue de cette convention de l'UMP consacrée à un débat sur la laïcité, ils ont rendu publique une tribune dans laquelle, désapprouvant la tenue de cette convention « pendant cette période pré-électorale », ils s'affirment attachés aux principes généraux de la loi de 1905 même si « les modalités d'application de ces principes restent toujours perfectibles ».

« Nous militons pour une laïcité de bonne intelligence », écrivent-ils pour appeler de leurs vœux que soient prises en considération les conclusions de la Commission sur les « relations des cultes avec les pouvoirs publics » remises en 2006 par son rapporteur Jean-Pierre Machelon qui préconise un toilettage de la loi de 1905 rendant lesdites relations plus conformes au modèle concordataire napoléonien qu'au principe de séparation des églises et de l'État.

**Entre l'hypocrisie de l'UMP et le double langage du CRCF, la laïcité, est plus que jamais menacée. Le CRÉAL en appelle au sursaut des forces laïques dans leurs diverses composantes (politiques, syndicales, associatives) et se déclare prêt à participer à toute action unitaire pour la défense de la laïcité, principe d'avenir.**

## **DU BERCEAU AU TOMBEAU : FICHÉS, CONTRÔLÉS, MARCHANDISÉS au nom du dogme libéral**

**Etape après étape se construit un dispositif global qui entend contrôler, fichier, pour la mettre au service exclusif des employeurs et du patronat, la population du berceau au tombeau. Ce projet en cours de généralisation modifiera profondément l'école et ses missions et le monde du travail, c'est aussi une menace pour nos libertés fondamentales. Les maîtres mots en sont compétences, contrôle social et employabilité.**

Depuis la rentrée 2010 pour les collèges et en 2011 pour les écoles, se met en place un Livret Personnel de Compétences (LPC) qui englobe la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Le LPC certifie l'acquisition datée des « 7 compétences » du socle commun instauré par la Loi Fillon en 2005 et évaluées sous mode binaire (oui ou non) aux 3 paliers du socle (CE1, CM2, 3<sup>ème</sup>). Le LPC est un fichier avec « traitement automatisé de données à caractère personnel » selon l'Arrêté du 08.07.2010. Les fichiers se généralisent dans l'Education Nationale et leur dénominateur commun est l'INE (Identifiant National Elève) mis en place dès la Maternelle avec la création du fichier Base-élèves 1<sup>er</sup> degré. A partir de la 5<sup>ème</sup>, s'ajoute le « passeport Orientation-Formation » qui intègre le LPC et recense acquis, compétences ou expériences personnelles et dont le but est d'apprendre à l'élève à s'auto-évaluer, s'orienter, éditer des lettres de motivation, des CV...Ce dispositif est créé dans le cadre de la Loi 2009-192 relative à « l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie » instaurant un livret de compétences qui a des incidences majeures dans l'Education Nationale mais aussi sur le Code du Travail qu'elle modifie en introduisant le « passeport orientation et formation ». En effet, selon l'Article L.6315-1 du Code du Travail, « *L'employeur ne peut exiger du salarié qui répond à une offre d'embauche qu'il lui présente son passeport orientation et formation. Est illicite le fait de refuser l'embauche d'un salarié en raison de son refus ou de son impossibilité de présenter son passeport orientation et formation* ». Cette rédaction retorse ne laisse évidemment aucune chance d'embauche aux malheureux candidats qui ne le présenteront pas ! Ce passeport fait penser au livret ouvrier du 19<sup>ème</sup> siècle mais avec la puissance informatique, un rêve pour les employeurs pour imposer la mobilité géographique et professionnelle et sélectionner les candidats les plus « compétents » et les plus flexibles dans un cadre de compétition individuelle générale.

C'est dans un cadre européen que ce projet global d'approche et de gestion par compétences au niveau éducatif comme pour « le marché des travailleurs » se réalise. L'adoption de « 8 compétences-clés » pour l'UE a lieu en 2006. Elles sont intégrées (décret du 11.07.2006) au « socle commun des connaissances et compétences » de la Loi Fillon de 2005. Elles sont conformes aux exigences du grand patronat européen (en résumé : langue nationale, langue étrangère, math, informatique, normes de comportement). Ces compétences sont établies dans le « cadre européen des certifications pour l'éducation et

la formation tout au long de sa vie » fixé en 2008 et chaque état doit, d'ici 2012, établir une correspondance entre son système national de certification et le cadre européen. Ces recommandations européennes ne sont pas obligatoires mais tous les gouvernements les mettent en place avec un certain zèle.

Les dangers d'un pareil projet global voire totalitaire en cours de réalisation sont multiples. Au niveau de l'éducation, l'approche par compétences évaluées selon un mode binaire est réductrice. Elle donne lieu à une évaluation permanente et pointilliste qui induira pour les élèves des comportements normés, un morcellement pédagogique. Pour les laïques comme pour les enseignants, c'est contraire au développement d'une véritable pensée et d'un esprit critique. Il s'agit du déni du métier d'enseignant réduit à un rôle d'exécution, de la liberté pédagogique dans le cadre d'une gestion des élèves, des personnels et des écoles et établissements par les chiffres et les résultats. Les fichiers, qui sont propriété de l'état contrairement aux anciennes versions sur papier propriété des familles ou des élèves, sont un redoutable outil de traçabilité qui permet tous les contrôles, extractions, interconnexions (Loi Warsmann) et qui enferment les élèves dans un déterminisme le plus souvent social. Ainsi se prépare le formatage plus que la formation de la future main d'œuvre avec mise en place de l'individualisme, de la compétition, du mérite, du classement, de la catégorisation. Il s'agit de préparer élèves, apprentis, travailleurs à leur propre « employabilité », les individus devant s'inscrire dans la théorie du « capital humain » appelé aussi capital-compétences. C'est la négation des garanties collectives, une machine de guerre contre les droits sociaux, les services publics.

Le dogme libéral est en train de façonner en profondeur, complètement et globalement, toutes les étapes de la vie individuelle et sociale. Les missions collectives, émancipatrices, coopératives de l'école sont menacées ainsi que la conception d'un savoir et d'une pensée indépendante, autonome et critique. L'approche par compétences est lourde de menaces pour les diplômés, les métiers, le Code du Travail. La collecte d'informations sur les enfants, la multiplication des fichiers dès l'école, premier degré de la vie sociale, menacent la vie privée, la confidentialité, le droit à l'oubli. Il y a danger pour la démocratie et les libertés fondamentales. Se mobiliser contre de tels dispositifs, avec le monde de l'éducation nationale, parents, enseignants, le monde du travail, les défenseurs des droits et libertés fondamentales, est une nécessité pour les laïques.

## LAÏCITÉ EN DÉBAT

*Etrangement absente depuis des décennies des débats politiques malgré toutes les tentatives de sollicitations émanant de différents collectifs ou associations laïques, voilà que ce thème est en passe de marquer la future campagne pour l'élection présidentielle de 2012. Les militants de la laïcité ne sauraient s'en plaindre. Cependant ils constatent amèrement que la laïcité trop longtemps abandonnée à des interprétations régressives par une gauche oublieuse de ses engagements semble, aujourd'hui livrée en de tristes mains récupératrices, le jouet d'une droite autoritaire voulant l'intégrer à son arsenal de dispositifs xénophobes. Cette situation ne manquera pas d'aiguiser notre vigilance dans les mois qui vont venir.*

*Mais ne boudons pas au moins la satisfaction de voir de grands organes de presse ouvrir leurs colonnes à un débat concernant la laïcité et qui semble n'être pas près de se clore. Ainsi, le 27 janvier dernier, le quotidien "Libération" publie-t-il une tribune titrée "Manifeste pour une écologie de la diversité" signée par Esther Benbassa directrice d'études à l'Ecole pratique des hautes études (Sorbonne) et candidate à l'investiture de Europe Ecologie- Les Verts aux élections sénatoriales, Eva Joly députée européenne (Europe Ecologie- Les Verts) et Noël Mamère député de Gironde (Europe Ecologie – Les Verts). Le 19 février suivant, le journal "L'Humanité" publiait un texte de Benoît Schneckenburger, « Le naturalisme sert les visées conservatrices », qui se veut une réponse critique à la tribune parue dans Libé.*

*« Combat laïque » livre donc ces deux textes à la réflexion de ses lecteurs. Non pas dans le but de les mettre en concurrence, mais dans le souci de discerner ce qui a pu, au fil de ces dernières années déliter ce lien qui unissait au-delà des divergences partisans les différentes familles de la gauche française.*

### **Manifeste pour une écologie de la diversité**

(Libération le 27 janvier 2011)

*Esther Benbassa directrice d'études à l'Ecole pratique des hautes études (Sorbonne) et candidate à l'investiture de Europe Ecologie- Les Verts aux élections sénatoriales,*

*Eva Joly députée européenne (Europe Ecologie- Les Verts)*

*Noël Mamère député de Gironde (Europe Ecologie – Les Verts).*

**Le thème de la laïcité revient au centre du débat politique. Mais l'a-t-il jamais quitté? Il hante depuis des années le cœur du nationalisme (ré)émergeant des pays européens et la France ne fait l'impasse sur aucune de ses déclinaisons possibles. De la loi contre le port de signes religieux distinctifs à l'école à celle interdisant la burqa, des «émeutes de banlieue» et des prières de rue devenues les symboles d'un islam d'«occupation» à la dénonciation en boucle du «terrorisme musulman», nous remâchons notre incapacité à sortir d'ob-**

**sessions entretenues avec art par la droite et l'extrême droite.**

La campagne présidentielle qui s'annonce risque fort d'exacerber un peu plus ce genre de passions, faute de projets politiques et économiques susceptibles de donner de l'espoir aux Français, plongés dans le pessimisme. D'autant que la gauche elle-même tombe dans ce piège où la laïcité et les valeurs de la République se confondent avec ces dérives que sont le laïcisme et le républicanisme. Nouveaux dogmes d'une France drapée dans son conservatisme, qui se cogne la tête au mur de ses peurs et de ses fantasmes.

L'Europe elle-même semble décidément bien lasse, sans appétit pour ce potentiel de jeunesse et de vitalité que représentent ses populations issues de l'immigration. Pourtant, on ne gagne pas contre la jeunesse. Les «générations perdues», qu'elles soient, de fait, «venues d'ailleurs» ou «autochtones», sont toujours des bombes à retardement ; les exemples tunisien et algérien sont là, hélas,

pour nous le rappeler. Sommes-nous donc vraiment condamnés à vivre entre «vieux», contemplant notre passé glorieux, rêvant de nos colonies perdues et de notre grandeur disparue ?

La laïcité est une noble idée, susceptible de faire cohabiter, dans un même espace et dans le respect de chacune d'elles, des religions et des cultures différentes, et de garantir l'accès de tous sans distinction à une citoyenneté responsable. La République est une construction majestueuse, mais qui perd pied parce qu'elle n'a pas su tenir ses promesses. Qui croit sérieusement qu'elle incarne aujourd'hui la liberté, l'égalité et la fraternité ? Nous pouvons pourtant encore sauver et la laïcité et la République, à condition qu'elles soient revisitées, qu'elles cessent d'appuyer un nationalisme exclusiviste et stérile, et servent au contraire à créer les conditions d'une socio diversité féconde. Lorsque le nombre d'espèces diminue dans la nature, les maladies infectieuses, elles, se multiplient. Et pour les endiguer, des efforts doivent être déployés afin de préserver

les écosystèmes naturels et leur variété. Qu'on nous pardonne le rapprochement, mais une société monoethnique (il n'en existe heureusement pas beaucoup) est une société condamnée.

Le nationalisme est un anachronisme dans un monde où la globalisation ne concerne pas seulement l'économie, mais touche chacune des strates de sociétés en perpétuel mouvement, y démultipliant les contacts, les échanges, les brassages. Ces mutations, ajoutées à la crise que nous traversons, suscitent naturellement des réactions en retour. Et elles sont inévitablement porteuses d'antagonismes. Reste que, dans un tel environnement, la mobilisation du dynamisme des populations venues d'ailleurs, désireuses de réussir, est plus que jamais une urgence. Si les monocultures appauvrissent les sols, elles assèchent aussi les nations.

Une laïcité raisonnée qui reconnaisse la part de l'appartenance ethnique, culturelle, religieuse, linguistique, une République équilibrée en harmonie avec la mixité réelle, tels peuvent être les moteurs d'une société active et créative. Derrière un tel programme, pas d'islamisation en vue, point de «conquête», point d'«invasion» ; l'islam restera minoritaire. De surcroît, aujourd'hui plus encore qu'hier, il est difficile de concevoir des identités uniques et figées. Toutes sont et seront composites, évolutives, paradoxales, personne n'étant en mesure de les définir de force, sauf au risque de reproduire les modèles totalitaires. Le refus de l'altérité et l'aspiration à l'«authenticité nationale» asphyxient la nation elle-même, comme certains produits toxiques notre atmosphère et nos sols.

Si l'on observe des replis communautaires chez les minorités, c'est aussi parce qu'on les empêche de s'enraciner, de produire librement des citoyens «utiles» aux nations dont elles sont partie inté-

grante, en dépit même d'une citoyenneté légale restant souvent abstraite. Intégration, assimilation sont des mouvements venus d'en haut, autoritaires, ne prenant pas en considération les réalités humaines, et les dénigrant sous l'étiquette commode de «communautarisme» quand il n'est bien souvent question, pour ceux que l'on met en cause, que de retrouver auprès des leurs la force d'affronter les injustices et l'hostilité au quotidien, d'échapper à un individualisme atomisant, de rétablir le lien social rompu par l'immigration ou par l'exclusion. Dans le retour au religieux lui-même, on décèle souvent des motivations comparables : recherche de spiritualité, bien sûr, mais aussi aspiration à intégrer une sphère moins conflictuelle, plus fraternelle.

**L'école, l'habitat, l'emploi, l'entreprise, l'université peinent à devenir ce qu'ils devraient être : le creuset naturel d'une diversité positive, à savoir d'une véritable mixité sociale et culturelle. Sans minimiser les obstacles, il est pourtant possible, à condition de le vouloir, de créer un écosystème du mieux-vivre-ensemble pour réparer un tissu social déchiré par tant d'années d'incompréhensions mutuelles. Pour défaire peu à peu, dans l'imaginaire comme dans le réel, ces frontières – entre ceux du «dedans» et ceux du «dehors», entre «eux» et «nous» – imposées par ceux qui excluent, mais désormais souvent assumées, voire revendiquées par beaucoup de ceux-là mêmes qui sont exclus.**



## **Le naturalisme sert les visées conservatrices**

(L'Humanité le 19 février 2011)

**Benoît Schneckenburger**, professeur de philosophie.

***Des deux côtés de l'échiquier politique, les remises en cause de la laïcité se multiplient. Derrière sa critique du multiculturalisme, le président Sarkozy vise en fait essentiellement les citoyens issus de la culture musulmane, comme si une culture particulière empêchait par nature de vivre en République. À gauche, le Manifeste pour une écologie de la diversité, publié dans Libération (éd. du 27/01/11), est lui aussi un texte effarant. Sous prétexte de "sauver la laïcité et la République", selon les mots mêmes d'E. Benbassa, E. Joly et N. Mamère, il procède à des amalgames insupportables, confondant la laïcité avec ses ennemis.***

Ses auteurs devraient dénoncer l'imposture par laquelle la droite la plus réactionnaire met en œuvre l'analyse du "choc des civilisations", portée par les ultraconservateurs américains à la suite de S. Huntington. Au lieu de cela, ils l'accusent d'être à l'origine du repli identitaire prôné par B. Hortefeux et M. Le Pen. Il faut dénoncer le mensonge du Front national, annonçant en façade un virage laïque pour mieux souffler en réalité sur les braises de la xénophobie. La laïcité est incompatible avec toute forme d'intolérance. Elle n'est soluble ni dans l'ultranationalisme, ni dans l'extrême droite.

Contrairement à ce qu'affirment les trois représentants d'Europe Ecologie-les Verts, les valeurs de la République et la laïcité ne constituent en aucun cas des "dogmes". On reconnaît là le sophisme qui conduit à vouloir faire du principe

organisant l'émancipation de la politique du religieux une conception elle-même religieuse. On était davantage habitués à ce genre d'argument du côté des jésuites.

La République laïque incarne une tentative de fonder le vivre ensemble qui, si elle a son origine dans la Révolution française, n'en constitue pas moins une visée universelle. On le sait au moins depuis Rousseau, on ne saurait confondre l'origine singulière d'un principe et sa portée générale. Les manifestants de Tunisie qui répètent la nécessité de penser et la démocratie et la laïcité nous le rappellent héroïquement : aucune ethnie particulière n'est la dépositaire exclusive de la laïcité. Car elle n'est précisément pas une valeur culturelle, mais fonde le principe politique, celui-là même qui rend possible une citoyenneté commune en cela qu'elle constitue un espace public de discussion en lieu et place de la pesanteur des identités figées, qu'elles soient religieuses, culturelles ou nationalistes.

On est alors effrayé par le projet qui sous-tend ce Manifeste pour une écologie de la diversité. Passons vite sur sa référence à une "laïcité raisonnée". Les peuples qui luttent pour la démocratie voudraient-ils de droits de l'homme seulement "raisonné" ? Non, l'adjectif n'a qu'une fonction sophistique : il s'agit de réduire la portée de la laïcité. Le plus grave pourtant n'est pas là, mais réside dans la référence aux "écosystèmes" ouvrant à un "rapprochement" entre

politique et naturalisme. L'analogie n'est pas nouvelle. Elle a déjà été l'objet d'âpres débats pendant les Lumières, où les partisans de l'organisation biologique voulaient réduire le projet d'éducation porté par l'idéal de la raison. La naturalisation de la politique a toujours servi les visées les plus conservatrices, depuis la justification prétendument naturelle de l'esclavage ou de l'infériorité des femmes et de certaines races. Le vocabulaire du Manifeste joue hélas à son tour du registre biologique, renouant ainsi avec les thèmes portés dans les années soixante-dix par la sociobiologie réactionnaire, relayée en France par la nouvelle droite. Lorsqu'il s'agit d'expliquer la culture par le fait organique, on finit toujours par justifier l'ordre social le plus inégalitaire et le plus ancré dans le conservatisme. En affirmant que "lorsque le nombre d'espèces diminue dans la nature, les maladies infectieuses, elles, se multiplient", ce manifeste laisse entendre que les relations entre les cultures humaines seraient du même ordre que celle régissant la fermeture de chaque espèce animale sur son propre monde. Comme si les communautés humaines se pensaient sur le modèle des races.

**On peut certes, et l'on doit même, proposer une écologie politique, c'est-à-dire la nécessaire prise en compte de l'urgence climatique dans les choix politiques, relevant d'une forme de rationalité. Mais on ne saurait faire de la politique une écologie**

**sans nier ce qui en fait sa dignité : une conception de la liberté et de la culture humaine, qui ne peut déployer sa diversité que si elle s'affranchit de l'attachement aux particularismes pour proposer sans cesse de nouvelles potentialités humaines. La diversité est à ce prix. L'urgence sociale elle-même, si l'on admet qu'elle relève de la politique et donc d'une forme d'intérêt général, suppose la laïcité. Sans quoi on préférera des solutions particulières à chaque groupe constitué. Car c'est bien le refus de l'universel qui conduit à penser à partir des catégories opposant "ceux du dedans et ceux du dehors" que prétendent pourtant combattre nos auteurs. Plus**



tôt qu'une écologie de la diversité, on se réclamera d'une politique de la diversification, celle par laquelle l'homme déploie sa vie bien au-delà de la seule nature.

Pour cette dynamique de la diversité, oui à une laïcité sans adjectif et, en ce sens, sans concession.

**Vous pouvez consulter le site du CRÉAL-76 à cette adresse :**

**<http://www.asso76.com/creal76>**

**Vous pouvez nous transmettre vos avis, crit(iques), propositions d'articles... en envoyant un courriel à : [76.creal@orange.fr](mailto:76.creal@orange.fr)**

## **COMMENT ON DIT « OLÉ » EN FRANÇAIS ?**

***C'est en janvier 2011 que le Ministère de la Culture a donné son accord pour que la tauromachie soit inscrite au patrimoine culturel immatériel de la France. Ceux qui ont porté ce dossier ne devaient pas en être bien fiers puisque cette promotion de la corrida n'a suscité aucune de ces communications auto satisfaites dont ce gouvernement a le secret et n'a été rendue publique que le 22 avril.***

« Mais où vont-ils chercher tout ça ? » Après l'ordonnancement du repas gastronomique à la française inscrit au patrimoine mondial voilà donc le découpage en morceaux du bovin sur pied qui devra dorénavant participer à la grandeur et au rayonnement de la culture française ! Certains n'hésitant pas à espérer voir la tauromachie briller bientôt au firmament du palmarès de l'UNESCO comme un des fleurons du génie de l'Humanité. Cette reconnaissance du Ministère de la Culture en étant la première étape.

Jean-Pierre Garrigues, vice-président du CRAC Europe (Comité radicalement anti corrida pour la protection de l'enfance) a ainsi pu commenter cette annonce : « *C'est la première étape pour que la France demande à l'UNESCO de faire la même chose au niveau mondial. Tout cela est très grave. Cela va permettre à la corrida de recevoir d'importantes subventions de la part de l'État, ce qui n'était pas le cas pour l'instant, les communes, les départements et les régions versant déjà des millions d'euros de subventions pour ce spectacle barbare.* »

Faut-il tirer quelque gloire de savoir que la France est le premier pays au monde à reconnaître la corrida comme faisant partie de son « patrimoine immatériel » ? Est-ce pour rendre un discret hommage à l'impératrice Eugénie, d'origine espagnole, dont l'arrivée en France fut l'occasion, à partir des années 1852-1853, de mettre en vogue ce spectacle.

**Et c'est pourtant en Espagne que les opposants à la torture d'un animal à l'arme blanche ont remporté une première victoire décisive : le 28 juillet 2010, le Parlement régional de Catalogne a voté l'interdiction de la corrida par 68 voix contre 55. Interdiction qui devra être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**



### **DICTIONNAIRE DE LA LAÏCITÉ**

***Les Éditions Armand Colin annoncent la sortie d'un ouvrage de référence concernant la laïcité. Ce dictionnaire est le fruit du travail d'une cinquantaine de chercheurs, d'historiens, de sociologues, d'avocats, de journalistes. Il a été codirigé par Martine Cerf \*, secrétaire générale de l'association EGALE (Égalité-Laïcité-Europe) et Marc Horwitz, membre fondateur de l'association EGALE (Égalité-Laïcité-Europe).***

#### **Présentation de l'ouvrage**

Laïcité, que d'à-peu-près et parfois de (mauvais) coups politiques on commet en ton nom ! Rançon du succès pour une notion qui s'est imposée comme un projet radicalement émancipateur, démocratique et universaliste.

Depuis l'adoption, en 1905 en France, de la loi de Séparation des Églises et de l'État, la laïcité n'a jamais cessé d'être l'objet d'attaques, de remises en cause à l'école, à l'hôpital, dans les services publics, dans la vie quotidienne de chaque citoyen, quand elle n'est pas victime de détournement de sens.

Ouvrage engagé, ce dictionnaire défend l'idée que la laïcité est le ciment d'un « bien vivre ensemble » et que le principe de séparation des Églises et de l'État fait son chemin en Europe comme dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle. Il vient fort à propos rappeler les fondamentaux et clarifier les termes de débats dont la laïcité est le pivot ou l'otage et, probablement, l'une des clefs des choix électoraux de la décennie.

- **Des textes introductifs pour mieux comprendre la laïcité, en France et à travers le monde ;**
- **240 entrées de « agnostique » à « Zola » en passant par « catholicisme » et « islam » ;**
- **Des renvois pertinents pour affiner ses recherches ;**
- **Une bibliographie et une sitographie permettant de prolonger la réflexion.**

*Sollicitée par le CRÉAL, Martine CERF a donné son accord pour venir présenter l'ouvrage lors d'une réunion publique, à l'automne, soit au Havre, soit à Rouen*

## **GROUPE EUROPÉEN D'ÉTHIQUE : UNE VIERGE CONSACRÉE EN SON SEIN**

**L'AWSA-France <sup>(1)</sup> dénonce les nominations par la Commission européenne de personnes liées aux religions, de prêtres et de... « vierges consacrées ». Ces personnes nommées dans cet organisme chargé d'examiner les questions éthiques liées aux Sciences et aux Nouvelles technologies pour avis à la Commission européenne devant élaborer des législations ou mettre en place des politiques communautaires, ont préféré restée discrètes quant à leur appartenance confessionnelle et siègent sous une autre appellation pour conseiller sur des décisions qui engagent les droits et le modèle de société proposés aux Européens (et surtout aux Européennes !).**

Le 10 janvier 2011, le Président de la Commission européenne a nommé les membres du Groupe Européen d'Éthique (GEE). C'est une instance composée de quinze personnes issues de différents pays et nommées par la Commission européenne pour leurs qualités individuelles et pour leur expertise dans des domaines comme celui des embryons humains, la brevetabilité des inventions impliquant des cellules souches humaines, la recherche clinique dans les pays en développement, les tests génétiques dans le cadre du travail, les banques de sang du cordon ombilical, les implants TIC dans le corps humain, etc.

Est-ce pour leurs qualités individuelles ou leur expertise en ces domaines sensibles que parmi les 15 membres de ce groupe d'Éthique se sont dissimulés 6 membres professeurs de théologie dont un prêtre et une... « vierge consacrée » <sup>(2)</sup> en la personne de Marie-Jo Thiel, professeur de théologie à la faculté de théologie de Strasbourg, qui a été ainsi désignée alors qu'elle appartient à l'Ordre des Vierges Consacrées du diocèse de la Moselle ?

Dissimulés, puisque ce GEE publiant sur son site la biographie des personnes le composant omet de mentionner la totalité des engagements de ses membres, certains d'entre eux, en lien si étroit avec des autorités religieuses, en deviennent des porte-paroles chargés d'agir en leur nom pour peser sur des choix politiques.

Cette discrétion laisse planer un doute sur l'indépendance des autres membres de ce GEE. Ainsi parmi eux note-t-on la présence de personnalités ayant des liens confessionnels institutionnels moins ostentatoires cependant comme un avocat enseignant à l'Université Catholique de Louvain, opposant déclaré à l'euthanasie.

**La constitution et le manque de transparence dans l'information relative aux qualités de ses membres font perdre au GEE toute crédibilité avant même qu'il ait pu émettre quelque expertise que ce soit.**

<sup>(1)</sup> Arab Women Solidarity Association.

<sup>(2)</sup> C'est une religieuse en civil, reconnue par le droit canon, aux côtés des moniales et autres religieuses. Elle est « épouse mystique du Christ et dédiée au service de l'Église ». Son « engagement solennel pour toute une vie » instaure un lien spécial d'ordre spirituel et « canonique avec l'évêque du lieu ». Les « vierges consacrées » vivent dans le monde (il y en aurait quelque 500 en France) « sans être du monde ». Elles sont consacrées à Dieu par l'évêque du diocèse. La vierge consacrée est donc chargée de promouvoir la religion dans la société et de rendre compte de ses actions à l'Évêque.

## **LIBAN**

**Contre le système confessionnel au Liban**

**Alors que le Liban vit, depuis six ans, des crises à répétition prenant souvent la forme d'un bras de fer entre sunnites et chiïtes, quelque 3 000 personnes ont manifesté dimanche 27 février 2011 à Beyrouth contre le système confessionnel régissant depuis 64 ans la vie politique au Liban.**

Organisée à l'appel d'associations civiles et de groupes de jeunes sur Facebook, la manifestation s'est déroulée sans incident. La foule s'est rassemblée près d'une église située sur l'ancienne ligne de démarcation qui coupait Beyrouth en deux, du temps de la guerre civile. Elle s'est ensuite dirigée vers le palais de justice, trois kilomètres plus loin, en brandissant des drapeaux libanais.

Renvoyant dos à dos les diverses coalitions politiques, les manifestants ont scandé des slogans appelant à la chute du régime politique libanais basé sur une répartition confessionnelle, entre chrétiens et musulmans, des différentes fonctions politiques et administratives de l'État. Ils ont appelé à l'édification d'un système reposant sur le concept de la citoyenneté, et non plus sur l'appartenance religieuse. **Satisfaits de la réussite de cette première action, les organisateurs ont promis d'autres manifestations jusqu'à la chute du système confessionnel.**

## **CRÈCHE SUR LA PLACE DU VILLAGE**

*Le témoignage que « Combat laïque » publie ci-dessous, ne provient pas d'un grand quotidien régional ou de dimension nationale mais de la modeste publication du groupe Émancipation de l'Oise "Le Chahut". La pugnacité des militants laïques reste trop souvent confidentielle aussi c'est avec plaisir que « Combat laïque » ouvre ses colonnes au citoyen Claude Debaye, de Montiers (60), qui a mené une bataille pour contester la légitimité d'une décision de son Conseil municipal incontestablement cléricale : installer une crèche sur la place du village.*

### **Montiers (60) : le village picard qui fait trembler le Vatican !**

*En octobre 2008, le conseil municipal de Montiers décide, par délibération, de décorer la place du village d'une crèche pour Noël.*

*Comme mes interventions en direction des élus puis du sous préfet restent infructueuses pour empêcher cette atteinte manifeste à la laïcité, je saisis le Tribunal Administratif. Deux ans se passent, dans l'attente du jugement.*

La crèche est de nouveau installée en 2009, non plus sur la place communale, mais posée au long du mur du cimetière, à l'ombre du monument aux morts... Début décembre 2010, le Tribunal Administratif se prononce. Le juge déclare que la crèche est "un insigne religieux de la religion chrétienne qui contrevient à l'article 28 de la Loi de 1905", lequel interdit d'élever ou d'apposer aucun signe religieux dans l'espace public.

C'est un jugement sans ambiguïté... qui annule la délibération du conseil municipal.

Ce jugement, prononcé à un moment symboliquement fort, à la date anniversaire de la promulgation de la Loi, le 9 décembre 1905, est d'importance. Il peut s'imposer dans de nombreuses situations similaires partout en France. Sa portée dépasse de loin le cadre du village.

Du côté de la municipalité de Montiers, c'est le mépris affiché pour le tribunal, le jugement et la Loi. Le lendemain de la notification publique, le maire fait installer la crèche et clame à tout va que le tribunal ne l'interdit pas, qu'il annule simplement la délibération du conseil municipal. C'est de la provocation : le TA s'est prononcé sur le fond, pas sur la forme de la délibération. Un maire respectueux des lois de la République ne peut que s'incliner et faire démonter l'édicule.

Les médias s'emparent du sujet. Le maire ajoute à sa félonie des déclarations diffamatoires à mon encontre, comme si les exactions dont il m'affuble pouvaient justifier sa mise en scène prosélyte. Et c'est la présentation qui sera faite de l'affaire par les journaux, radios et TV : une rivalité d'individus, la vengeance de l'ancien maire, une histoire de "crêchermerle" comme le titre un journal.

L'Église, qui sent le vent du boulet, ne se méprend pas sur les risques qu'elle encourt avec un tel jugement. Elle reprend donc le couplet et fait sienne la présentation médiatique. Le cardinal André Vingt-Trois déclare : "ça s'inscrit dans une polémique entre l'ancien maire et le maire actuel..."<sup>(1)</sup>

Ce faisant, il adapte les propos de son patron, lequel pape, dans son discours sur la christianophobie, évoque l'affaire et manifeste quelque agacement. Se référant... à une prétendue interdiction de crèches de Noël dans des lieux publics en France, le pape dénonce les "formes élaborées d'hostilité" envers la religion qui "se manifestent parfois par le reniement de l'Histoire et des symboles religieux dans lesquels se reflètent l'identité et la culture de la majorité des citoyens".<sup>(2)</sup> Étonnant non, comme le battement de robe d'un juge picard peut provoquer une tempête au Vatican ?

Cette manière de présenter la situation pour les médias est bien commode. Se contenter de l'écume des choses permet d'occulter le fond du sujet, qui montre que la Loi de 1905 est toujours vivace, qu'elle pose efficacement les limites entre religion et sphère publique, qu'elle désavoue les élus qui se prévalent de la tradition, d'une culture, de l'histoire judéo chrétienne de notre pays pour imposer les représentations de leurs croyances...

L'autre intérêt à cantonner le jugement dans le registre de dissension de village, c'est de faire l'impasse sur l'attitude coupable de l'État confronté à la question religieuse.

Quand le maire proclame son insubordination, le préfet est saisi par des associations et des initiatives citoyennes qui lui demandent d'opérer le rappel à la loi qui s'impose à l'encontre de l' élu récalcitrant.

En réponse à ces sollicitations, le préfet esquivé, et déclare qu'il n'a pas à commenter une décision de justice. Commenter, per-

sonne ne l'y invite, mais il doit agir, ce qui est son devoir : *"le tribunal mande et ordonne au préfet de l'Oise de veiller à la bonne exécution du jugement"* stipule le TA.

Le préfet, garant de l'application des lois, représentant de la République *"indivisible, laïque, démocratique et sociale"* n'exercera pas sa responsabilité, laissera la justice moquée et la laïcité affaiblie. (3)

L'évêque de l'Oise, Jacques Benoît-Gonnin peut ainsi déclarer qu'il *"ne pense pas que cette crèche trouble l'ordre public, ni qu'elle représente une atteinte aux bonnes mœurs"* (4) Non, elle ne trouble pas l'ordre public, elle y contrevient impunément. Personne ne lui rappellera qu'un tribunal a jugé la crèche illégale, et qu'elle constitue une atteinte aux bonnes mœurs... laïques !

La crèche de Montiers est un exemple des dangers que porte une laïcité complaisante (ou "positive", ou "ouverte"). Le jugement du TA et la démarche qui l'a initié ont suscité partout des commentaires ahurissants montrant l'incompréhension du plus grand nombre pour les principes laïques, (ou le refus de les voir appliqués à la religion catholique), mais aussi des démonstrations de haine et d'intolérance venues de croyants intégristes et de bas du front nationaux de tout poil, qui se réclament eux aussi de la laïcité, mais réduite à un argument raciste, une arme antimusulmans brandie par ceux là même qui fustigent les prières dans les rues mais qui se réjouissent des messes sur les places publiques célébrées par la Fraternité Saint Pie X comme des multiples processions et bénédiction de plein air, etc.

Contrairement à ce que défendent ces bigots fanatiques, contrairement à ce que déclare le cardinal Vingt-Trois, la laïcité n'est pas une idéologie antireligieuse ou antichrétienne. C'est un système d'organisation de la société qui garantit la liberté de conscience et assure la paix civile en confinant les religions et leurs croyances à l'espace privé. Ce que le TA a rappelé fermement.

**Mais ce système, pour fonctionner et préserver au mieux l'intérêt général, réclame d'un État, par essence neutre et impartial, des représentants et des élus... qu'ils ne tolèrent aucune atteinte aux principes laïques. En l'espèce, il y a tout lieu de s'inquiéter...**

Claude DEBAYE

(1) Radio Notre Dame, le 11 décembre 2010

(2) www.observatoire de la christianophobie, le 16 décembre 2010

(3) Certes, il faut à ce représentant de l'Etat pour exiger le démontage d'une crèche à quelques jours de Noël, avoir le sens du devoir chevillé au corps, et oublier que le Président Sarkozy a déclaré que le curé a plus fait pour la société que l'instituteur...

(4) Le Parisien, le 25 décembre 2010

## **Communiqué de presse du CCOJB et du CCLJ : L'amnistie, c'est l'amnésie**

Le Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (CCOJB) et le Centre Communautaire Laïc Juif (CCLJ) condamnent vigoureusement les déclarations inacceptables du ministre de la Justice Stefaan De Clerck sur la nécessité d'ouvrir un débat sur l'amnistie des collaborateurs des nazis durant la Seconde Guerre mondiale : « A un certain moment, on doit être adulte et prêt à en discuter. Et peut-être aussi à oublier, parce que c'est du passé. C'est nécessaire pour rétablir une société ».

En parlant explicitement d'oubli, le ministre de la Justice cherche clairement à effacer les crimes les plus odieux commis par des Belges durant la Seconde Guerre mondiale. Pour la communauté juive de Belgique, il est impossible d'oublier des crimes dont elle a été la victime : Plus de 30.000 Juifs ont été déportés entre 1942 et 1944 via Malines et Drancy vers les centres d'extermination en Pologne. Plus de 300 Tziganes de notre pays ont subi le même sort. L'oubli ne peut être prôné par qui se dit démocrate. Nous ne pouvons oublier que des collaborateurs belges ont concouru activement, souvent avec zèle, à la traque d'hommes, de femmes et d'enfants voués par les Nazis à la déportation. Ce sont ces Belges nazis et fascistes non repentis que le Ministre de la Justice (quelle Justice ?) cherche à absoudre par le biais de l'amnistie.

En tenant de tels propos, le ministre de la Justice soutient en filigrane la transformation des criminels en « victimes de la répression ». Ce faisant, non seulement il porte atteinte à toutes les victimes du régime hitlérien et de ses collaborateurs, mais aussi il assène un formidable coup de Jarnac à l'avenir démocratique du pays.

En cherchant à effacer les traces de ce passé sombre, une démocratie digne de ce nom s'affaiblit et se montre prête à accepter toutes les dérives racistes et xénophobes qui se commettent aujourd'hui.

Le CCOJB et le CCLJ condamnent et condamneront toujours avec la plus grande vigueur toute demande d'oubli ou d'amnistie des crimes de la collaboration.

Ils exhortent Stefaan De Clerck à revenir sur ses déclarations indignes d'un ministre de la Justice d'un Etat démocratique membre d'une Europe démocratique.

Le 16 mai 2011

## ESPAGNE

### Liberté d'expression

**Convoqués devant les tribunaux pour avoir voulu exprimer leur athéisme sur la voie publique, voilà ce que risque des citoyens espagnols qui ont voulu organiser une procession mécréante.**

Une association de voisins du quartier populaire de Lavapiés de Madrid avait envisagé de donner quelque piment aux traditionnelles et austères défilés de pénitents encagoulés qui occupent les rues de la ville le Jeudi saint. Ces facétieux Madrilènes bientôt soutenus par l'association madrilène des athées et libre-penseurs (AMAL), se proposaient de singer à leur façon les processions mystiques de cette période pascale : d'un autel à la dévotion de Karl Marx diffusant des effluves d'opium du peuple au char d'une confrérie de comédie professant que « Dieu est mort », autant de réalisations sortant de leur imagination impie !

C'était sans compter avec l'Église catholique qui n'a pas eu de mal à faire interdire cette expression carnavalesque par les autorités locales. Dès le projet iconoclaste connu, une campagne de presse dénonce la perspective de voir Madrid la catholique livrée à des hordes impies menacée d'une « Sodome et gomorrhissations » de la capitale espagnole. A un an d'une échéance électorale prévue difficile, la gauche s'en tient à une prudente retenue, laissant les autorités préfectorales interdire la procession athée. Parmi les onze motifs invoqués, le plus sévère concerne la « nécessité de protéger l'image touristique de Madrid ». Aucun motif d'ordre confessionnel n'est invoqué laissant croire aux naïfs que la Préfecture n'a aucunement pris en compte les pressions cléricales. La ville sera donc comme chaque année livrée aux dévots et aux cantiques.

Mais les bons apôtres ont le pardon sélectif. Des organisateurs de la procession athées sont maintenant l'objet de plaintes en justice pour « manifestation illicite », « raillerie », « provocation à la haine » et même « apologie de génocide » ; ce dernier motif faisant certainement référence à la campagne anti avortement orchestrée par l'Église catholique. Et ces plaintes seront instruites puisque ayant d'ores et déjà été jugées recevables. Les personnes concernées ne sont pas très inquiètes même si elles encourent jusqu'à 6 ans de prison.

**Luis Vega Domingo, président du collectif organisateur, commente ainsi ces décisions : « C'est incroyable : nous avons totalement respecté la légalité, en demandant une autorisation à la Préfecture avant de défiler. Et lorsqu'elle nous a dit non, nous avons annulé la manifestation. Comment peut-on dénoncer en justice quelque chose qui ne s'est pas produit ? »**

## "LAÏCITÉ DE BONNE INTELLIGENCE"

**Alors que devait se tenir le mardi 5 avril 2011 à l'initiative de l'UMP, une convention clôturant un débat interne à propos de laïcité, les représentants des six grandes religions de France <sup>(1)</sup> au nom de la Conférence des Responsables de Culte en France (CRCF) <sup>(2)</sup> ont fait publier une tribune dans laquelle nombre d'observateurs ont cru déceler une désapprobation à l'égard de cette initiative.**

Encore faut-il faire la part des choses entre ouvrir un tel débat dans le cadre du seul parti au pouvoir et dans une période pré électorale et ouvrir un débat tout court. Et c'est le sens de la tribune du CRCF. Dans leur sagesse les responsables religieux refusent de voir cette question enfermée dans une polémique compétitive entre l'UMP et le FN. Mais ils expriment sans ambages les éléments qu'ils voudraient voir portés dans le cadre d'un débat plus largement ouvert : « Nous sommes déterminés à réfléchir et à œuvrer ensemble sur la durée, en relation avec les autorités et les forces vives de notre pays, afin que le facteur religieux y soit un élément de paix et de progrès.

*L'accélération des agendas politiques risque, à la veille de rendez-vous électoraux importants pour l'avenir de notre pays, de brouiller cette perspective et de susciter des confusions qui ne peuvent qu'être préjudiciables. Nous en sommes conscients. Cela ne doit pas nous dissuader pour autant de rappeler l'essentiel quand il le faut. Nous restons très attentifs aux évolutions profondes de notre société, notamment celles qui concernent les religions, dans le respect du cadre de la République. Ces évolutions appellent parfois des adaptations voire des améliorations du cadre juridique et réglementaire de l'expression et de la vie des cultes en France. Nous ne manquerons pas d'être une force positive de propositions dans ce sens. »*

Et des propositions, les bons pères n'en manquent pas et ils en tracent les pistes qu'ils promettent de mettre en discussion quand la période des « rendez-vous électoraux importants pour l'avenir de notre pays » sera passée.

Après avoir exprimé leur attachement à la loi de 1905 plus que centenaire, qui « a permis d'apporter depuis lors des solutions à des questions nées de nouvelles situations et des évolutions de notre société dans un monde de plus en plus rapide. », ils affirment que : « Tous les cultes adhèrent sans réserve à ses principes fondamentaux tels qu'ils s'expriment en particulier dans ses deux premiers articles. » <sup>(3)</sup> Sans réserve ! On peut en douter lorsqu'il s'agit de l'interdiction faite à l'État, aux communes et départements de subventionner les cultes sous quelque forme que ce soit. Mais on comprend que les responsables religieux soient soucieux de rappeler leur attachement au financement des aumôneries inscrit dans la loi même sous certaines conditions.

L'attachement des signataires de la tribune à la loi de 1905 en appellent pourtant dans la suite du texte à des aménagements qui s'ils étaient mis en oeuvre ne tarderaient à rendre caduc l'article 2 préalablement encensé. C'est le sens de la suite de la profession de foi laïque du CRCF : « ... les modalités d'application de ces principes restent toujours perfectibles. [...] Faut-il rappeler, dans la période récente, les travaux étendus et exhaustifs de la Commission présidée par le Professeur Jean Pierre MA-

CHELON qui ont donné lieu à un rapport sur les « relations des cultes avec les pouvoirs publics » remis au ministre de l'intérieur le 20 septembre 2006 ? Ce rapport avait abordé d'une manière approfondie les différents aspects liés à l'exercice du culte en France dont celui du « support institutionnel » de son exercice dans notre pays. Faut-il rappeler de même les travaux du « Groupe juridique inter-cultes » qui travaille depuis 2007, dans le prolongement des recommandations du Groupe MACHELON, au sein du Ministère de l'intérieur, et où siègent des représentants des principaux cultes ? Ce groupe a bien fonctionné et a permis la publication de plusieurs circulaires dont la dernière, du 23 juin 2010, conjointe aux Ministères de l'intérieur et des finances, aborde d'une manière détaillée à l'attention des préfets, des directeurs départementaux des finances publiques et des trésoriers payeurs généraux, les différents aspects liés au « support institutionnel de l'exercice du culte en France » ? »

Pour notre part, nous rappellerons que le Rapport Machelon préconisait aux législateurs de s'inspirer de la laïcité accommodée à la mode du statut concordataire pour réorganiser les « relations des cultes avec les pouvoirs publics ». Les composantes du CRCF se félicitent des premiers effets des conclusions du Rapport Machelon qui se déclinent sous la forme de circulaires à destination des Préfets et de l'administration des finances.

Les observateurs satisfaits de la tribune des responsables des « six grandes religions de France » n'ont pas dû lire la totalité du document qui fait d'une pierre deux coups : tenir à l'écart les religions des relents nauséabonds de la convention de l'UMP portant sur la laïcité tout en réaffirmant leurs revendications quant à l'évolution des relations avec l'État plus proches de celles établies par un concordat que de la distance imposée par la laïcité : immixtion des autorités religieuses dans la gestion de la cité et... les financements qui l'accompagnent.

Et pour bien montrer qu'ils ne veulent pas soulever ces questions « à la veille de rendez-vous électoraux importants », les signataires annoncent ingénument : « Nous y reviendrons lors de la rencontre publique que nous comptons organiser en octobre prochain. »

Ne voulant pas être de reste, les composantes du CRCF expriment leur vœu de voir la religion apporter de l'onguent aux souffrances du moment. Ils n'hésitent pas à emboucher des trompettes déjà entendues sous les voûtes du Latran à travers des propos du Chef de l'État français : « Secouée par des crises à répétition, politique, économique, financière et morale, la période actuelle manque de lisibilité mais sans doute pas d'espérance ! Le devoir de ceux qui sont « en responsabilité » consiste à éclairer le chemin et à élaborer des solutions conformes au bien de tous. N'ajoutons pas de la confusion dans la période trouble que nous traversons. Nous militons ensemble pour une laïcité de bonne intelligence. »

**Laïcité positive, laïcité raisonnable, laïcité de bonne intelligence.... Voilà une petite musique qui semble vouloir s'accorder pour réduire la laïcité à la liberté des religions à intervenir dans les débats publics et leurs expressions politiques. Tout à leur joie de voir les responsables religieux boudier l'initiative UMP, les commentateurs (journalistes, personnalités politiques de gauche, responsables syndicaux ou associatifs) se sont bien gardés de jeter un oeil critique sur une tribune qui annonce la feuille de route des forces cléricales dans la perspective de la présidentielle de 2012.**

1) Voici les signataires de la tribune rendus publique :

**Cardinal André VINGT-TROIS**, président de la Conférence des Évêques de France et **Mgr Laurent ULRICH**, vice-président de la Conférence des Évêques de France ;

**Pasteur Claude BATY**, président de la Fédération protestante de France et **le pasteur Laurent SCHLUMBERGER**, membre du Conseil de la Fédération protestante de France, président du Conseil national de l'Église réformée de France ;

**Métropolitain EMMANUEL**, président de l'Assemblée des Évêques orthodoxes de France et le Métropolitain Joseph, secrétaire de l'Assemblée des Évêques orthodoxes de France ;

**Mr. Carol SABA**, porte-parole de l'Assemblée des Évêques orthodoxes de France ;

**Grand Rabbin Gilles BERNHEIM**, Grand Rabbin de France et **le rabbin Moshé LEWIN**, porte-parole du Grand Rabbin de France ;

**M. Mohammed MOUSSAOUI**, président du Conseil français du culte musulman et **M. Anouar KBIBECH**, secrétaire général du Conseil français du culte musulman ;

**Révérénd Olivier WANG-GENH**, président de l'Union bouddhiste de France.

2) C'est la première expression publique du CRCF fondée dans la discrétion le 23 novembre 2010.

3) Article 1<sup>er</sup> : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2: La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes les dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrits aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinés à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. ..

## **L'enseignement catholique, cheval de Troie du démantèlement de l'Education Nationale...**

Déclaration du SNPEFP-CGT

*Voici une fort intéressante déclaration du SNPEFP-CGT (Syndicat national de l'enseignement et de la formation privés), qui date déjà de novembre 2009. Si certains de ses propos peuvent étonner, cette déclaration dénonce l'accentuation de la pression idéologique qui entend faire des personnels des agents actifs au service du caractère propre de l'enseignement catholique. On est loin de l'ambiance idyllique qui, d'après les médias et les plaquettes de propagande, règne dans ces établissements.*

### **Inventaire avant liquidation ?**

**L'enseignement catholique, cheval de Troie du démantèlement de l'Education Nationale...**

#### **Une volonté d'émancipation**

Bon nombre de personnels des établissements privés sous contrat d'association ressentent depuis quelques années, de la part de l'institution, une volonté manifeste de recentrage.

En attestent la réaffirmation de plus en plus fréquente du caractère propre des établissements de l'enseignement catholique, des propos provocateurs (comme ceux de l'évêque d'Avignon) à l'égard de ceux qui n'en partageraient pas le projet pastoral, la tentative d'imposer une 28<sup>ème</sup> heure consacrée à la pastorale dans l'emploi du temps des enseignants du premier degré, des dérogations au calendrier scolaire de l'Education nationale ainsi que des amalgames entre activités pédagogiques et pastorales...

Cette volonté ira-t-elle jusqu'au repli identitaire, et à l'émancipation totale, malgré un financement public, des réseaux de l'enseignement privé vis-à-vis des « contraintes » liées au contrat d'association ?

Monsieur de Labarre, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, invitait les établissements, dans une récente interview, à « s'emparer de leur liberté » et déplorait : « *il peut en effet exister la tentation de s'inscrire spontanément dans le cadre défini par les autorités académiques, alors même que certaines contraintes ne nous concernent pas spé-*

*cialement* ».

Pour M. de Labarre, une meilleure utilisation de cette « liberté » pourrait passer par la réduction, jusqu'à 40 minutes, de la durée des séquences de cours. Cette volonté de déroger à la durée réglementaire est tout à fait symptomatique de la volonté de l'institution d'échapper au cadre légal fixé par les textes de référence dans l'Education nationale. En effet, si des dérogations sont possibles, après avoir formulé une demande auprès des services rectoraux, et à la condition expresse que les quotités horaires imposées par les programmes soient respectées, nous assistons généralement à une mise en place « sauvegarde » de cette réduction de la durée des séquences.

Dans nombre de cas, les services rectoraux ne sont même pas informés de cette réduction.

Le reliquat ainsi dégagé (2 séquences hebdomadaires par enseignant pour une réduction de 5 minutes par « heure » de cours) est généralement affecté à des études dirigées, ou des activités non disciplinaires.

#### **Avantage concurrentiel contre innovation pédagogique**

Cela soulève plusieurs problèmes :  
-Le cadre réglementaire n'est pas respecté dans la mesure où les élèves ne bénéficient pas du temps d'enseignement imposé par les textes,

- Les activités péri-éducatives et autres études dirigées ainsi mises en place avec des fonds publics détournés de leur destination sont des arguments commerciaux qui ont pour objectif la création d'un « avantage concurrentiel » face aux établissements scolaires (publics ou privés) du secteur, sans qu'aucune réelle « innovation pédagogique » ne puisse être constatée. D'autre part, cette modification substantielle de leur service, donc de leur contrat de travail, est imposée aux maîtres par des établissements, qui refusent dans le même temps d'assumer leurs obligations d'employeur vis-à-vis des enseignants.

#### **Recrutement spécifique et perte d'anonymat**

Ces propos de M. de Labarre accompagnent la mise en place de la réforme du recrutement de plus de 40 000 maîtres qui devraient rejoindre le privé lors de la décennie à venir.

Dorénavant, les universités catholiques seront en mesure de former les enseignants du second degré : 7 masters liés aux « métiers de l'éducation et de la formation » seront ouverts dès cette rentrée.

Qui pourrait douter que cela préfigure et annonce une volonté de « formatage » des futurs enseignants du privé ?

Certes, l'obtention d'un master labellisé

« catho » ne sera pas imposée, mais les titulaires d'un diplôme délivré par une université publique devront effectuer une formation dans l'enseignement catholique avant de pouvoir passer le concours qui leur permettra d'y enseigner.

Un candidat « prudent » y réfléchira à deux fois avant de choisir son master, ne serait-ce qu'en perspective de sa demande de préaccord...

La réforme du recrutement prévoit également pour les candidats de l'enseignement privé l'entrée dans les jurys de concours des chefs d'établissement du privé.

Cette mesure - dont la conformité avec les principes républicains interroge notre organisation - constitue un grave retour en arrière, en différenciant le recrutement des maîtres du public de ceux du privé.

Les chefs d'établissement du privé pourraient donc avoir une influence directe sur le recrutement des candidats, dans le cadre d'un concours pourtant organisé et garanti par l'Etat.

M. de Labarre le justifie car selon lui « *il n'est pas illogique que l'employeur - c'est-à-dire les chefs d'établissement - soit présent dans les jurys de concours* ».

Si nous sommes d'accord avec le secrétaire général de l'Enseignement catholique sur la nature du lien entre les chefs d'établissement et les maîtres (et l'invitions instamment à tirer toutes les conséquences juridiques de ses propos), nous ne pouvons accepter que des candidats à un concours de recrutement d'agent public soient soumis à l'appréciation d'un représentant de l'institution privée, et par conséquent la réussite au concours, théoriquement liée à des capacités disciplinaires et pédagogiques, dépende de critères spécifiques à l'enseignement privé.

A titre d'exemple cela reviendrait à admettre qu'à l'occasion d'un match de qualification, une équipe de football puisse elle-même choisir son arbitre !

#### **S'affranchir des contraintes**

Les récents propos de M. de Labarre donnent le ton et sont révélateurs des objectifs de son mandat. L'enjeu est rien moins que de s'affranchir de toute contrainte vis-à-vis de l'Education nationale, tout en continuant à profiter de ses subsides.

Le gouvernement Sarkozy - qui a fait une magnifique fleur à l'Enseignement

catholique avec l'affaire de la reconnaissance des diplômes canoniques et l'entrée des chefs d'établissement dans les jurys de concours - entend donner une plus grande autonomie à l'enseignement privé, ce qui va dans le sens du démantèlement du service public. De ce point de vue la synergie avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique est parfaite.

Le virage nettement amorcé doit mobiliser toute notre énergie : il dépasse l'enjeu, déjà essentiel, des conditions de travail dans les établissements et du respect de la laïcité. Cette nouvelle offensive pourrait, en effet, annoncer de nouveaux coups portés contre le service public d'Education nationale.

**Pour le SNPEFP, rappelons-le, l'objectif de réunification d'un grand service public d'Education rénové ne répond pas à une vision dogmatique. Il répond au besoin de formation de la jeunesse, et doit constituer un « sanctuaire », protégé de tout cadre concurrentiel, de toutes démarches commerciales, et dont les règles générales nécessitent une objectivité que seule la République peut garantir sur le long terme.**

contact : [librepensee27@gmail.com](mailto:librepensee27@gmail.com) ☎ 06.47.39.86.47

## **INVITATION**

*Vous êtes cordialement invité par  
la Fédération de la Libre pensée de l'Eure*

**Vendredi 17 juin 2011 à partir de 18h30**

*Salle communale Lino Ventura à Gravigny (près d'Évreux)*

*à assister à la conférence-débat sur :*

**"La laïcité pour la paix dans la cité"**

*par Henri Peña-Ruiz, philosophe et écrivain*

## **ANNÉE DES OUTRE-MER**

### **SOMMES-NOUS ENCORE AU TEMPS DU MÉPRIS COLONIALISTE ?**

***L'Année des Outre-mer prévoit un ensemble de manifestations sur le territoire national. Placée sous la direction du ministère de la Culture et de la Communication, elle avait semblé commencer honorablement.***

En effet, lors de la cérémonie d'ouverture son responsable Daniel Maximin avait déclaré [vouloir] « éclairer la réalité des Outre-mer français au delà des clichés sur les *enfes de cyclo-*nes ou *de crises sociales* ou *les paradis de cocotiers* ».

Mais comme Monsieur Ferreira, le maire d'une commune de Guyane, l'écrit au ministre « *L'illusion, l'espoir furent de courte durée* ». Ils firent place à l'incompréhension et l'indignation quand le programme complet des manifestations fut connu.

Jean-Paul Ferreira et ses administrés de la commune d'Awala-Yalimapo (sur le Maroni, fleuve frontière avec le Surinam) ont appris au début du mois de mars qu'il est prévu de construire un carbet amérindien (leur habitation traditionnelle) au Jardin d'Acclimatation à Paris. Des souvenirs collectifs terribles sont alors revenus à la mémoire des familles de cette région...

...C'est dans ce même Jardin d'Acclimatation que de nombreuses personnes de leur peuple, les Kali'na, furent exhibés comme des bêtes dans un zoo à l'occasion de démonstrations coloniales en 1882 et 1892. D'autres familles kali'na -du Surinam, elles- subirent cette outrageante exhibition lors de l'exposition coloniale d'Amsterdam en 1883 (le Surinam est l'ex-Guyane hollandaise).

Ces horribles faits datant d'une époque pas si lointaine devraient donner à réfléchir. Ce face à face entre Européens et Amérindiens à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> était avant tout une mise en scène de la relation qui s'était établie à ce moment-là entre colonies et métropole, entre l'Occident et le reste du monde, entre peuples « civilisés » et peuples « à civiliser ».

Il s'agissait de justifier la politique coloniale en attirant le grand public vers de véritables zoos humains. On n'hésitait pas à contraindre ces hommes et ces femmes alors classé(e)s comme « sauvages » à accomplir des activités qui leur étaient au besoin totalement inconnues (par exemple simuler des scènes de cannibalisme).

Il s'agissait aussi de satisfaire des objectifs prétendument scientifiques en réalisant de soi-disant études ethnographiques de cette « humanité primitive ». Beaucoup des exilé(e)s terrassé(e)s par le froid et les maladies seront alors disséqué(e)s au nom de la science voire naturalisé(e)s (on pense à la « Vénus hottentote »).

Il n'est pas étonnant qu'Awala-Yalimapo (une commune Kali'na) et son maire se soient les premiers publiquement insur-

gés contre cette manifestation de mépris.

Dans la région du bas Maroni, en effet, le souvenir de ces drames s'est maintenu collectivement et oralement d'après le récit qu'en avaient fait les rescapé(e)s à leur retour.

Monsieur Jean-Paul Ferreira a été soutenu par des élu(e)s et des partis politiques de gauche.

Le 14 mars, les trois chefs coutumiers Kali'na se sont réunis avec le président de la région. Ils ont, avec cet élu, adopté une motion qui, si elle ne remet pas en cause « l'Année des Outre-mer » pose des exigences allant vers la reconnaissance des « aspects négatifs de la colonisation » et l'acceptation par les pouvoirs publics du caractère autochtone des peuples amérindiens ainsi que des droits afférents à cette acceptation.

Cette motion sera-t-elle entendue ? La suite de l'Année des Outre-mer le dira...

... Le combat des habitants d'Awala-Yalimapo n'est sans doute pas terminé. Il n'a évidemment pas commencé cette année.

Notons qu'à l'arrivée des européens, les ancêtres des actuels Kali'na étaient installés sur une vaste bande côtière entre l'Orénoque et l'emplacement de l'actuelle Cayenne. Confrontés de longue date aux diverses politiques coloniales, les Kali'na de Guyane (ils sont ici nommés « Galibis ») restent à la pointe du mouvement culturel et politique né dans les années 1980 qui a pour but la reconnaissance de leurs droits fondamentaux en tant que peuple autochtone.

**En 1981**, pour lutter, ils créent l'Association des Amérindiens de Guyane.

**En 1984** le président de l'association Félix Tiouka prononce un discours considéré comme fondateur. Le texte est publié dans la revue *Ethnies* de juin-septembre 1985 de *Survival France*.

**A partir de 1984**, l'association conduit avec Gérard Collomb (chargé de recherches au Centre d'ethnologie française) un travail sur le déplacement des familles Kali'na à Paris en 1892. D'une part ce travail de recherche a permis de mobiliser la mémoire collective retrouvée de ces événements. D'autre part, les familles amérindiennes avaient été photographiées à Paris et à Amsterdam par Robert Bonaparte anthropologiste renommé de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ces photographies ont été retrouvées dans les archives du Musée de l'Homme.

Un ensemble s'est ainsi constitué : photographies, documentation historique et ethnographique qui a permis de réaliser

**en 1992** une exposition sur le sujet.

Cette exposition a le mérite et l'intérêt de présenter les faits de divers points de vue.

Elle comprend quatre parties :

Une première partie intitulée : **Le regard du blanc** évoque l'exposition coloniale d'Amsterdam et le séjour des groupes de Kali'na au Jardin d'Acclimatation de Paris.

Une deuxième partie **Les Kali'na en Guyane** montre l'implantation géographique de ce groupe et esquisse un tableau de leur culture et des formes de leur vie sociale.

Une troisième partie, la plus importante **Ils sont partis vers le pays des Blancs** est consacrée à la présentation des photos de Roland Bonaparte et confronte deux discours : le commentaire des journalistes rendant visite aux Kali'na et le témoignage actuel de personnes dont les parents avaient effectué le voyage vers Paris cent ans auparavant.

Un quatrième et dernier volet regroupant **des témoignages contemporains** autour de documents vidéo traite de la question amérindienne et donne la parole aux amérindiens d'aujourd'hui.

Pour l'association des Amérindiens de Guyane, pour Jean-Paul Ferreira et les habitants d'Awala-Yalimapo, la réalisation de cette exposition est un acte hautement positif. Ils pensaient qu'après cette approche objective, scientifique des événements il était possible d'aller ensemble vers la reconnaissance des erreurs, des préjugés et des violences du passé. Ils avaient l'espoir que ce passé connu et reconnu pouvait être oublié et laisser la place à un présent pacifié, paisible.

Les Amérindiens de Guyane dont la parole s'est libérée re-

vendiquent désormais le droit d'écrire leur propre histoire, une histoire longtemps déformée et occultée.

**En 2002** l'anthropologue Gérard Collomb publie un article « De la revendication à l'entrée en politique » qui révèle l'incontestable maturité politique de ces habitants de Guyane.

On comprend l'indignation de ces citoyens français à l'annonce de la « remise en fonction » du Jardin d'Acclimatation.

On admire le ton mesuré de Jean-Paul Ferreira quand il écrit au ministre de la Culture et de la Communication :

**« ...Nous vous demandons que cet événement souhaité, programmé et maintenu par les organisateurs très certainement par ignorance (du moins nous l'espérons) ne puisse être cautionné par votre ministère.**

**Cette demande ne met pas en cause cette « Année des Outre-mer » mais elle se veut juste le geste responsable de personnes désireuses de construire sainement cette « Guyane plurielle » riche de la diversité culturelle à laquelle vous tenez tant... »**

Le ministre trouvera-t-il une réponse aussi sage et humaine que l'est la demande qui lui est adressée ?

Sources :

- La lettre ouverte du maire de la commune de Awala-yalimapo adressée au ministre de la Culture
- Communiqué de presse de l'exposition : « Kali'na : des Amérindiens de Guyane à Paris en 1892 » (présentée au Musée national des Arts et Traditions populaires du 16 octobre 1992 au 4 janvier 1993)
- Les Kali'na de Guyane et le droit de regard de l'occident. Zoos humains. Au temps des exhibitions humaines. (La découverte 2004)
- L'Emancipation syndicale et pédagogique avril 2011.

## **PENSEZ À RÉGLER VOTRE COTISATION 2011**

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME **76.creal@orange.fr**

ADHÉSION - RENOUELEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

**NOM Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_



**Adresse électronique :** \_\_\_\_\_

Trésorier : R. VANHÉE - 9 rte de Dieppe 76270 Mesnières-en-Bray. Joindre un ch. de **16 €** à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)



**« Bienvenue dans la Zone »** roman de Jean-Marc Borie, Editions Amalthée, 496 pages, 24/12/2010

Le « meilleur des mondes » est pour demain ?!

Des familles entières meurent de faim, des enfants, abandonnés n'ont plus qu'à essayer de survivre...  
Assez loin de là vivent de riches oisifs habitant dans des quartiers sécurisés... Ce sont deux mondes différents qui ne se côtoient pas ....

Imaginons maintenant le pire, encore c'est à dire la généralisation de cette situation avec dans les mêmes villes, des espaces protégés par des vigiles veillant à la sécurité des lieux et de l'autre une zone où règnent la misère et le non droit....

Dans certaines villes des Etats Unis , on n'en est pas encore là mais il ne faudrait pas beaucoup « d'efforts » pour parvenir à ce « meilleur » des mondes....

Si la logique marchande implacable se poursuit et si les peuples ne réussissent pas à inverser la situation et à faire la révolution, les romans de science fiction les plus noirs écrits aujourd'hui deviendront de simples reportages de l'existant.

### **Le lecteur en a froid dans le dos !**

Ce n'est plus de la science fiction mais de l'anticipation....Cette « nouvelle » société décrite est le fruit d'une mutation de notre bonne vieille terre, ayant perdu sa végétation luxuriante d'hier et sa faune .

C'est peut être le sort que réservent à nos descendants ceux qui exploitent les hommes et la nature sans limite, n'hésitant pas à menacer l'avenir de notre planète.

Allen est un de ces privilégiés qui vit et travaille dans un lieu protégé et surveillé par des vigiles.

Il reste quand même comme chaque être humain susceptible de tomber et de se retrouver licencié et éjecté dans l'envers du décor. C'est ainsi qu'il échoue dans la zone dont il découvre très vite la réalité «...un paysage apocalyptique composé essentiellement d'immeubles éventrés, de baraquements de fortune branlants et suintants, d'amoncellements de tôles, de gravats et de détritiques de toutes tailles et de toutes formes. Et grouillant parmi tout ça: des hommes, des hommes et encore des hommes » et quels hommes ! Des victimes, laissés pour compte qui sont prêts à tout pour manger et rester en vie. Les plus chanceux trouvent des squats dans des wagons ou des alvéoles pour dormir !

Les bandes d'enfants dépouillent les adultes vulnérables rencontrés et un macabre marché se met en place....

La haine, la cruauté et le chacun pour soi sont le lot quotidien de « l'humanité » et ses différentes classes sociales et sous-classes que forment les zonards hagards et oisifs, les hordes de travailleurs stressés et pressés et les nantis ..

L'auteur n'a pas tout inventé. Il lui a suffi de s'inspirer des trafics d'organes qui ont lieu en Amérique latine et ailleurs pour les transposer dans cet univers torride à plus d'un titre.

Certaines vies humaines n'ont pas de prix et Allien apprend vite la leçon . Il faut absolument qu'il s'en sorte personnellement....

Quand il entrevoit la possibilité de se venger de ses employeurs implacables , il n'hésite pas d'autant plus qu'il peut obtenir ce qui compte le plus : les fameux crédits qui ouvrent la porte des paradis parfois artificiels et pour combien de temps...

**L'auteur, ingénieur en informatique nous « dévoile » un avenir de désolation où les « mieux » éduqués sont prêts à toutes les bassesses et crimes possibles pour maintenir leur domination sur des milliards et milliards de damnés de la terre.**

**Ce roman bien noir ne nous laisse aucun répit...Il mérite plus qu'un détour.**

### **RAPPELS**

**La prochaine réunion du Conseil d'administration du CRÉAL-76, ouverte à tous les adhérent se tiendra à l'école publique Miannay de Malaunay  
Mercredi 22 juin 2011 à partir de 14 heures  
La suivante se tiendra en septembre**

**Aux adhérent-e-s : Si le code sur l'étiquette d'envoi du bulletin commence par "I" et <non par "J", c'est que vous n'avez pas réglé la cotisation 2011. Alors, à vos carnets de chèques.**

**Le trésorier sera bien content d'avoir de vos nouvelles !!!**

## **SEXISME, QUAND TU NOUS TIENS !**

### **Limogée à titre préventif**

**Ce n'est pas une découverte. L'Éducation Nationale ne parvient pas à échapper à une répartition sexuée de son personnel en fonction des publics concernés. Si 81,5 % des enseignants du primaire sont des enseignantes, les femmes représentent 51,6 % des professeurs du second degré et sur les postes de prestige que seraient les classes préparatoires aux grandes écoles on ne trouve qu'avec peine 31,7 % de femmes y exerçant.**

Et à en croire une inspectrice pédagogique régionale (IPR) de l'académie de Limoges ces professeurEs ne doivent pas être des femmes (comment dire ?)... femmes !

Qu'on en juge par cet incident révélateur. Bien sûr cela pourra paraître bien bénin au regard des violences qui quotidiennement conduisent des femmes à l'hôpital ou au cimetière. Mais, par contre, il montre combien le sexisme peut s'incruster dans les esprits au point d'intoxiquer y compris les intelligences féminines les plus éminentes. Pensez. Celle d'une IPR, une inspectrice pédagogique régionale de l'Éducation Nationale !

C'est ce qu'on peut penser à la lecture d'un courrier par lequel cette IPR a cru devoir apaiser le courroux d'une professeurE d'histoire-géographie d'un lycée de cette académie limousine qui s'était rendu compte (faut-il y voir la conséquence de la légendaire curiosité féminine) que ses collègues de même discipline mais pas de même sexe avaient été sollicités pour postuler pour un poste en khâgne devenant vacant sur cette académie. Croyant à un simple oubli, elle le signale à son IPR. Qui lui répond ainsi sur le ton « bonnes copines » qui sied à des (presque) collègues qui connaissent la réalité de la vie :

"Chère collègue,  
ce n'est pas un oubli de ma part, ce poste demande une énorme charge de travail très peu compatible avec **le métier de mère de famille** (même si les choses évoluent, c'est très lent), je ne l'ai donc signalé qu'à des collègues hommes ou

**des collègues "femmes" sans enfant, c'est sûrement une vision très passéiste mais très réaliste.**

*La question tournante* <sup>(1)</sup> *en khâgne est très (trop) éprouvante pour soi et pour son entourage.*

*Bonne journée."*

On le comprend à la lecture du poulet, le temps n'est plus aux illusions féministes qui prétendaient vouloir concilier le bonheur maternel et la satisfaction professionnelle. Il faut choisir ma grande : le métier ou les marmots ! Des collègues « femmes » sans enfant (guillemets d'origine) peuvent éventuellement passer pour des hommes (qui apparemment, s'ils sont pères, semblent pouvoir se libérer de leurs charges familiales) mais... une mère de famille. Lui confier un poste en « prépa » la contraindrait à devoir choisir entre saboter son travail par amour de ses enfants ou sacrifier ses enfants par conscience professionnelle. Cornélien ! En ne lui signalant pas la vacance de ce poste l'IPR aura rendu à cette prof le service de ne pas avoir à

trancher ce cruel dilemme.

Optimiste, l'IPR limougeaude ne manque pas pourtant d'observer que « les choses évoluent » ; hélas lentement se désolait-elle.

**Cependant et peut être pour accélérer cette évolution, conviendrait-il de ne pas accumuler trop de retard. Aussi peut-être pourrions-nous lui conseiller en guise de « question tournante » de potasser pour la rentrée prochaine la loi « le Pors » portant sur le statut de la Fonction publique du 13 juillet 1985 et en particulier son article 83-634. Ce ne devrait pas être trop difficile : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. » Directe ou indirecte madame l'IPR, une nuance aussi subtile que le grain de la porcelaine de Limoges !**

<sup>(1)</sup> "la question tournante" : le programme qui change chaque année et que les profs de « prépa » doivent préparer pendant les vacances d'été.

*"Chose, à mon âge, sotté et folle, j'en conviens  
Avec une suivante, une fille de rien !  
[...] Mon crédit, mon pouvoir, tout ce que je rêvais,  
Tout ce que je faisais et tout ce que j'avais,  
Charge, emplois, honneurs, tout en un instant  
s'écroute "*

Ruy Blas (1838) (Acte I, Scène 1 : Don Salluste de Bazan)

Victor HUGO

## Orthographe courtoise

*Dire ou écrire « Que Les hommes et Les femmes soient belles ! » ne veut pas forcément dire que Les hommes peuvent ne pas être beaux !*

Qui n'a pas appris scolairement et scrupuleusement : « En grammaire, Le masculin L'emporte sur Le féminin ! » Mais cette vérité grammaticale révélée mérite, comme tout autre dogme, notre attention critique d'autant que symboliquement, cette règle est lourde de sens. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle Les grammairiens La fondaient sur Le fait que Le masculin était Le genre Le plus noble !

Ainsi apprend-on qu'il fut un temps où La langue française usant d'une grande liberté ne s'offusquait pas qu'un adjectif se rapportant à plusieurs noms s'accordât avec Le plus proche.

Josette Rey-Debove, co-directrice avec Alain Rey des dictionnaires Le Robert, disait à ce sujet : « J'aime beaucoup La règle ancienne qui consistait à mettre Le verbe et L'adjectif au féminin quand il était après Le féminin, même s'il y avait plusieurs masculins devant. Je trouve cela plus élégant, parce qu'on n'a pas alors à se demander comment faire pour ne pas que ça sonne mal. »

N'entend-on pas dans « Athalie » (1691) : « Surtout j'ai cru devoir aux larmes et aux prières,

Consacrer ces trois jours et trois nuits entières. »

Ce qui nous montre que L'un des éminents représentants du classicisme français Jean Racine préférait La règle de proximité plus élégante à son oreille que L'expression autoritaire de La noblesse masculine.

**Remettons au goût du jour La règle de proximité qui, au-delà de son aspect égalitaire, ajoute un peu plus de créativité et de liberté tout en faisant que si « Les hommes et Les femmes sont libres et égales » ou que « Les femmes et Les hommes sont libres et égaux », Le nom bénéficiant de La préférence de genre doit laisser La préséance à L'autre !**

## BRÈVES

### Quand l'État se mêle de la formation des « personnels religieux »

Un diplôme universitaire, financé par l'État, destiné à former les « personnels religieux » aux questions liées « à la place des religions dans l'État laïc (sic) », va être ouvert à l'université de Strasbourg en septembre. De deux choses l'une : soit une telle formation est ouverte à tous et nous n'avons rien à en dire ou cette formation est réservée aux seuls ministres des cultes ou, dans ces terres concordataires, aux seuls enseignants en religion qui interviennent dans les écoles publiques et cela doit être assimilé à un financement supplémentaire des cultes.

### Prières sur la voie publique

Que les musulmans ne puissent occuper le domaine public pour y pratiquer leur culte cela semble faire consensus. Que les catholiques effectuent à Paris pour la 24<sup>ème</sup> année consécutive le « Chemin de croix des Champs-Élysées » semble alors bizarrement n'offusquer personne. C'est pourtant ce à quoi on a pu assister cette année encore à l'occasion de Pâques. La prédication était assurée par Bernard Podvin, monseigneur de son état qui a développé le thème : « Chemin de croix : l'accomplissement de l'amour » ; ce qui laisse à penser que pour lui l'amour n'est pas une partie de plaisir d'autant qu'il est de tradition pour ce Vendredi saint de faire pénitence par le jeûne et l'abstinence !

### Lentement et dans la douleur

Être victime d'un viol collectif d'honneur et ne pas se suicider comme l'exige la tradition dénote chez cette jeune femme pakistanaise d'une fâcheuse propension à refuser la loi tribale. Mais de plus entreprendre les démarches pour porter l'affaire devant les tribunaux relève de l'inconscience ! C'est pourtant ce qu'a entrepris Mukhtaran Mai. Bien sûr elle n'a obtenu que partiellement satisfaction puisque un seul des ses quatorze bourreaux a été condamné à la réclusion à perpétuité quand les autres sont restés libres. Mais son combat n'a pas été inutile. Devenue une figure nationale portant le flambeau de la cause des femmes, son exemple a fait des émules : en 2010, 2903 femmes victimes de « viol d'honneur » ont bravé la tradition en osant porter plainte. La cause des femmes avance lentement mais dans la douleur.

### CRS .. (vieux slogan soixante-huitard)

**En janvier dernier, la CGT a porté plainte après la découverte d'une affiche montrant Hitler faisant le salut nazi dans des locaux de la CRS 58 de Perpignan.**

La personne qui a placardé cette affiche "a pris un simple petit blâme, pratiquement la même chose que prend un officier de police en tenue qui fume dans la rue", a dit le secrétaire départemental de la CGT, Pierre Place, sans dire qui avait pris l'initiative d'un tel affichage. Contactés par téléphone, le commandant de la CRS et sa direction interrégionale à Marseille ont décliné tout commentaire.

Le parquet de Perpignan a ordonné une enquête de police après avoir reçu la plainte de la CGT concernant la présence de l'affiche dans les locaux de l'infirmerie de la CRS 58. L'infirmerie est aussi un lieu public par lequel passent les jeunes souhaitant intégrer la police nationale. "Donc la première image qu'ils vont avoir d'un service public de police nationale, c'est une photo d'Hitler", a précisé Pierre Place .

Combien de temps cette affiche (42 sur 59 cm) s'est-elle retrouvée apposée sur le mur ? Depuis plusieurs semaines semble-t-il.

**Si la CGT, syndicat minoritaire dans les CRS, a cru devoir porter plainte contre X, c'est à cause de la sanction dérisoire qui a été prononcée mais aussi à cause du climat politique actuel. Pierre Place le précise : "On joue notre rôle, surtout dans une période où beaucoup de choses se disent sur l'entrisme du FN dans les milieux syndicaux".**

## **Correspondance du CRÉAL**

*Décidément, il est bien difficile aux modestes citoyens et cependant contribuables d'obtenir des informations auprès des administrations qui gèrent les services publics. Dans le numéro précédent, il s'agissait d'un courrier demandant à madame le Recteur des explications concernant le traitement de la carte scolaire des établissements publics d'enseignement professionnel qui semblait faire la part belle aux établissements privés. Faute de réponse, le doute subsiste... Cette fois-ci, il est question d'une demande d'information à propos d'une situation originale. : un prêtre, vicaire d'une paroisse, exercerait les fonctions de professeur titulaire dans un lycée public du département de la Seine-Maritime. La situation, de notre point de vue peu conforme à l'idée que nous nous faisons de l'École publique et laïque, méritait quelques éclaircissements. Faute de réponse, le doute subsiste...*

à Madame le Recteur de l'Académie de Rouen

**Objet :** demande d'information concernant la compatibilité de l'exercice de la fonction de professeur de l'enseignement public avec d'autres fonctions.

Le 22 mars 2011

**Madame le Recteur,**

Je me permets de prendre contact avec les services du Rectorat de l'Académie de Rouen pour obtenir les informations les plus fiables concernant la compatibilité de l'exercice de la fonction de professeur de l'enseignement public avec celle de ministre du culte.

Vous n'êtes pas sans savoir que dans l'académie dont vous avez la charge se présente une situation assez peu courante et qui, tout en ne manquant pas d'originalité, me laisse perplexe quant à sa légalité.

Cette situation n'a pas échappé à quelques adhérent-e-s du CRÉAL-76 qui me demandent si un abbé, vicaire d'une paroisse, peut, qui plus est dans la même ville, exercer les fonctions de professeur de l'Éducation Nationale dans un établissement du second degré public.

Volontairement je ne nomme pas cette personne pas plus que la ville où elle exerce parallèlement ces deux fonctions ( toutes deux salariées ?) au service de deux hiérarchies incompatibles depuis le 9 décembre 1905. Les informations que je vous demande de me faire parvenir devant garder un caractère strictement d'ordre général.

Je me tourne donc vers vous pour me faire savoir si cette situation est bien conforme à la législation et à la réglementation qui en découle au regard des principes régissant la laïcité scolaire, la neutralité de l'enseignement public à l'égard de toute immixtion confessionnelle et les incompatibilités générales entre, d'une part, l'exercice d'un emploi de la fonction publique d'État parallèlement à l'exercice d'une autre profession du secteur privé et, d'autre part, l'exercice d'un emploi de la fonction publique d'État et la charge d'un ministère ecclésiastique.

Avec mes remerciements anticipés, soyez assurée, Madame le Recteur de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel Sahut, Président du CRÉAL-76

## Courrier du CRÉAL

*A l'occasion du 8 mai le CRÉAL a pensé utile de s'adresser au Préfet de la Seine-Maritime, représentant de l'État. En effet, signifier aux musulmans que la voie publique ne saurait être considérée comme un lieu de culte n'a de sens que si d'autres manquements à la laïcité depuis longtemps commis sont également l'objet de protestations officielles. Ce courrier du 19 mai 2011 concerne directement les cérémonies patriotiques ou mémorielles et fait allusion aux fêtes dites « patronales ». Un courrier semblable pourrait être opportun quand à l'occasion des fêtes de fin d'année, il n'est pas rare de voir du personnel municipal installer des crèches sur le domaine public ...*

Monsieur le Préfet,

Le 8 mai est chaque année l'occasion de cérémonies patriotiques ou mémorielles organisées dans chaque commune sous la responsabilité de la Municipalité. La presse locale annonce la tenue de ces cérémonies et fait écho de leur déroulement. Souvent, encore trop souvent, le programme de ces commémorations comporte un office religieux à l'église de la localité. On notera que, dans ce cas, cet office religieux ne concerne qu'une seule confession comme si le catholicisme devait être admis comme une religion de référence voire de préférence.

Bien évidemment, l'article premier de la loi de 1905 portant sur la séparation des églises et de l'État assurant la liberté de conscience et garantissant le libre exercice des cultes, les croyants des diverses confessions peuvent prendre l'initiative d'organiser un office religieux conforme à leurs convictions spirituelles pour marquer cette journée.

Il en est autrement quand l'invitation à un office religieux émane de représentants de l'État ou de responsables de collectivités territoriales qui l'incarnent. L'article 2 de la loi de 1905 est sans ambiguïté : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » La transgression sans équivoque de cette disposition est pourtant ce que nous sommes amenés à observer le plus souvent. Ce qui n'est pas, par ailleurs, sans mettre en difficulté les personnels de l'enseignement public et laïque sollicités pour emmener leurs élèves à ces cérémonies patriotiques ou mémorielles.

Dernièrement, une polémique autour du concept politique de laïcité articulé à la question de « l'islam de France ou l'islam en France » n'a pas manqué d'affliger bon nombre de nos concitoyens de confession musulmane qui se sont sentis montrés du doigt et, par ailleurs, d'interpeller sur cette instrumentalisation. Si donner la leçon est facile, réussir les exercices semble plus difficile et il est fâcheux que des représentants de la République ne semblent pas comprendre que le principe de laïcité doit s'imposer à tous et en toute circonstance si on veut lui (re)donner toutes ses vertus pour la recherche de l'esprit de concorde qui doit régir la vie publique.

La République laïque n'a pas à indiquer où vont ses préférences culturelles pour la simple raison qu'elle s'interdit d'avoir le moindre avis à ce propos. Elle n'est ni croyante ni athée et s'engage à manifester les mêmes encouragements ou la même sollicitude, selon les circonstances, à chaque citoyen, à chaque citoyenne, indépendamment de ses éventuelles attaches spirituelles, sans oublier ceux et celles qui entendent mener leur existence sans avoir recours à quelque directeur de conscience que ce soit ; ceux et celles dont les représentants de la République ne parlent jamais, qui ne réclament rien que le respect scrupuleux de la loi de 1905 et qui sont pourtant appelés à participer, à leur corps défendant, au financement public d'associations confessionnelles se drapant dans des activités scolaires, éducatives ou culturelles par le financement direct de l'État ou des collectivités territoriales et par le truchement d'exonérations d'impôts (pour le denier du culte ou diverses fondations par exemple).

De plus en plus, dans les années à venir et inéluctablement, notre société sera composée de personnes issues de traditions religieuses ou ethniques différentes qui seront appelées à coopérer dans l'intérêt général et pour le bien public. La laïcité est une condition indispensable pour la construction d'une société solidaire, de liberté, d'égalité et de fraternité. Pour que chacun en soit persuadé, pour rendre crédible cette ambition, les institutions de la République doivent en être les plus vigilantes et scrupuleuses gardiennes ! Encore faut-il qu'à cet égard la République soit irréprochable dans ses initiatives ou dans celles qu'elle patronne.

Si ce courrier ne concerne que les cérémonies officielles placées directement sous les auspices de la République comme les cérémonies patriotiques ou mémorielles, la question des « fêtes patronales » mériterait également d'être soulevée puisque leurs programmes, proposés par les municipalités ou des organismes qui en dépendent, comportent encore trop souvent un office catholique.

Pouvez-vous me faire part, monsieur le Préfet, des dispositions que l'État, que vous représentez dans ce département, entend prendre pour que les cérémonies mémorielles qui n'ont de sens que si elles rassemblent le plus largement, se déroulent dans le strict respect de la laïcité.

Veuillez être assuré, monsieur le Préfet, de l'expression de mes sentiments laïques les meilleurs.

## **L'ESPER (L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République)**

**Déclaration adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ESPER le 6 avril 2011**

### **"La laïcité : principe essentiel de la République"**

A l'heure où des catégories de populations sont chaque jour désignées à la vindicte populaire comme autant de nouveaux boucs émissaires, alors que progressent les préjugés et les discriminations, les organisations membres de **L'ESPER**, pour lesquelles la laïcité constitue un ciment commun, réaffirment leur opposition à tout dévoiement et à toute manipulation de ce principe.

La laïcité est un principe essentiel de la République, principe de concorde, de liberté, de justice sociale, car la laïcité se fonde sur ce que les hommes et les femmes ont en commun, ce qui les rassemble plutôt que sur ce qui les différencie, voire les divise, comme le fait l'approche communautariste. Elle garantit, par la séparation de la sphère publique et de la sphère privée, le respect de toutes les croyances et de toutes les opinions.

En conséquence, la laïcité ne peut être instrumentalisée pour stigmatiser une religion, ni pour affirmer la supériorité d'une autre, quels que soient les arguments historiques, culturels, géographiques employés ; elle ne saurait servir à encourager les différences entre les citoyens.

La véritable signification de la laïcité doit donc être réaffirmée avec force au sein de notre République.

Les amalgames délibérément entretenus doivent être dénoncés : ils nourrissent la montée des obscurantismes, des stigmatisations et des racismes et font le lit de la progression de l'extrême-droite et de ses thèses, autour de l'idée de préférence nationale et de rejet de l'autre.

Dans la transmission des valeurs découlant du principe de laïcité, les membres de **L'ESPER** rappellent le rôle essentiel de l'école de la République. Ils soulignent que chaque attaque à son encontre est un coup porté à l'éducation à la citoyenneté, à la formation d'esprits critiques, et donc au vivre-ensemble et à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, les organisations membres de **L'ESPER** n'auront de cesse de se mobiliser pour faire respecter la loi de 1905 et promouvoir l'École publique laïque, celle qui fait vivre les valeurs de notre devise républicaine : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité

**L'ESPER (L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République)** est une association rassemblant 37 organisations de l'économie sociale (associations, mutuelles, coopératives, syndicats) agissant dans le champ de l'École et de la communauté éducative. Ses membres mènent ainsi des activités dans les domaines suivants : santé, assurance, médico-social, formation, accompagnement des métiers éducatifs, centres de vacances et de loisirs, activité post et périscolaires...

L'ESPER a vocation à constituer un espace d'échange et de dialogue entre ses membres, et à exprimer des prises de position communes sur ses conceptions de l'École publique laïque et de la société.

Contact : L'ESPER - 3 SQUARE MAX HYMANS - 75015 PARIS - 01.43.06.29.21  
www.lesper.fr - contact@lesper.fr

*Membres de L'ESPER* : ADEIC, ADOSEN-Prévention Santé MGEN, AFEV, ALEFPA, ANATEEP, APAJH, Arts et Vie, CASDEN, CE-MEA, EEDF, Entraide Universitaire, FAS-USU, FCPE, FNCMR, FOEVEN, FRANCAS, FSU, GCU, JPA, La Ligue de l'enseignement, Les Fauvettes, LMDE, MAE, MAE Solidarité, MAIF, MGEN, MLF, MOCEN, OCCE, PEP, Prévention MAIF, SE-UNSA, SUDEL, SGEN-CFDT, UNSA Éducation.

#### **Commentaire du CRÉAL-76**

Comment ne pas souscrire à une telle déclaration ! Mais les laïques sont fatigués de ces envolées dont l'inanité n'a d'égale que le formidable renoncement dont les organisations qui composent L'ESPER font preuve face aux agressions dont la laïcité et l'École publique sont les victimes. Les professions de foi laïques non accompagnées de réelles mobilisations publiques et populaires sont aussi nocives à la laïcité que les falsifications gouvernementales à son égard. Dire que « les organisations membres de L'ESPER n'auront de cesse de se mobiliser pour faire respecter la loi de 1905 et promouvoir l'École publique laïque » alors que le Centenaire de la loi de 1905 a été confidentiel et que le Cinquantenaire du Serment de Vincennes a été oublié relève de la rodomontade.

## **RETOURS SUR LA SALLE DES SPORTS DES « QUATRE CLOCHERS »**

**Un de nos lecteurs nous envoie ce communiqué paru dans la presse locale, et qui prouve que certains curés ont su être à l'avant-garde de la "modernité".**

Plusieurs personnes n'ayant pu assister à l'inauguration de la salle des sports sont interpellées par l'appellation « Quatre Clochers ». En voici l'explication.

De 1952 à 1969 se déroulait sur ce plateau une fête paroissiale de la moisson qui connut d'année en année un succès grandissant avec une messe en plein air le matin et un spectacle l'après-midi. Le prêtre de la paroisse, l'abbé Gueuret, bien avant toute intercommunalité, avait pris conscience que l'addition des bonnes volontés de 3 puis 4 paroisses permettrait d'organiser un événement bien plus significatif que chacune n'aurait pu le faire au sein de sa commune. Ainsi des spectacles accueillant des artistes de renommée alors nationale (les petits chanteurs à la croix de bois, Sim, la troupe de Jean Nohain, les frères Jacques) furent suivis par des milliers de personnes pendant plusieurs années. Les bénéfices tirés de ces représentations furent utilisés à la restauration et au chauffage des 4 églises, ayant même un rôle social puisque permettant à un jeune artisan, Roland Paumelle de se spécialiser dans ce type de chauffage et ainsi de créer une entreprise encore présente sur le territoire à Gruchet-Le-Valasse. Donc bien avant la création du SIVOSS de Saint-Antoine, du District de Lillebonne, ce fut un des premiers exemples de solidarité intercommunale et de coopération de nos communes du plateau. Cette manifestation était connue sous le nom de " fête des quatre-clochers ". Tous ces renseignements m'ont été apportés par M. LEBOUVIER que l'histoire et le patrimoine en général, passionnent. Aussi, si d'aucuns d'entre- vous possèdent des documents relatifs à cette manifestation, il aimerait pouvoir en avoir copie afin peut-être d'envisager un jour une exposition sur ce thème. Vous pouvez dans l'affirmative venir en mairie avec ces documents où nous en ferions les copies afin de les lui transmettre.

## **UNE ÉCOLE PRIVÉE DÉBOUTÉE : jugement providentiel**

**Le** Tribunal Administratif de Poitiers a débouté le 15.02.2011 l'école privée Sainte-Marie-de-la-Providence de Rochefort de ses demandes contre 21 communes des régions de Rochefort et La Rochelle. L'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) de cette école privée réclamait 77000€ au total au titre des frais de scolarisation (forfait communal) et 2000€ d'indemnités à chaque commune. S'appuyant sur les textes qui ont précédé la Loi Carle de 2009 (article 89 de la Loi 2004-89 modifiée par la Loi 2005-380) et sur l'article L.442-5 du code de l'Éducation, le Tribunal considère que « *la commune de résidence n'a pas l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires sous contrat d'association résultant de la scolarisation d'enfants fréquentant l'école d'une autre commune, lorsqu'elle est en mesure d'accueillir les enfants concernés* ». Voilà un jugement qui peut faire jurisprudence et qui doit conforter le refus des communes de se voir imputer sur leur budget des sommes importantes en faveur de familles et d'écoles privées qui refusent l'École Publique.

## **Pour quelques briques de plus**

**« Combat laïque » a déjà informé ses lecteurs comment un amendement du décidément infatigable sénateur UMP Jean-Claude Carle déjà à l'origine en 2009 d'une loi sur de nouveaux financements des écoles privées avait conduit à transférer 4 millions d'euros de l'école publique vers l'enseignement privé. Le Ministre s'y était opposé mais un accord a été trouvé à Matignon.**

Début mai, le gouvernement et l'enseignement catholique ont trouvé un compromis s'agissant de l'application de l'amendement « Carle » au budget de l'Éducation nationale, transférant 4 millions d'euros, soit 100 ETPT (Équivalent Temps Plein Travailé) en tiers d'année (300 en année pleine), à l'enseignement privé pour la rentrée 2011. Un accord qui permet de dépasser le fameux compromis rendu célèbre sous la formule de « couper la poire en deux ». Il aura fallu plusieurs mois de discussions pour que les deux parties s'accordent sur le chiffre de « 200 ETPT » en année pleine. Les services du Premier ministre proposaient l'attribution de 100 ETPT en année pleine (33 en tiers d'année) alors que l'enseignement catholique et le Sénat campaient sur les 300 ETPT en année pleine (100 en tiers d'année) barbotés à l'enseignement public par la grâce de l'amendement Carle.

C'est dans un entretien au Journal « La Croix » (mardi 19 avril 2011) que le Secrétaire général de l'enseignement catholique Éric de Labarre, allant jusqu'à associer enseignement privé et enseignement public, a exprimé ses craintes pour la rentrée prochaine. Mais, prêchant pour sa chapelle, il prévoit une rentrée difficile en 2011 et catastrophique en 2012 pour l'enseignement catholique : « *Il nous manque une centaine d'emplois : 20 à Versailles, sept à La Réunion, cinq à Toulouse...* ». L'amendement Carle même renégocié lui en apporterait 200 pour la rentrée 2011 !

L'enseignement catholique participe à « *moins de 10 % de l'effort global de maîtrise des dépenses publiques* », a tenu à faire savoir Luc Chatel, jouant les innocents : « *Nous avons eu plusieurs entretiens avec Éric de Labarre depuis l'été dernier où nous nous étions mis d'accord sur le chiffre de 2000 postes. Finalement, le Parlement a voté le budget, prévoyant 1 633 suppressions, puis l'adoption de l'amendement du sénateur Carle a limité à 1 533 le nombre définitif de postes supprimés* ».

**Le Ministre ne cache pas le traitement préférentiel dont a bénéficié l'enseignement catholique quand il déclare : « Si j'appliquais à la lettre la répartition 80 % pour le public et 20 % pour le privé, il y aurait 3 200 suppressions de postes dans l'enseignement catholique et pas 1 533 ».**

HORIZONTALEMENT

1. L'esprit vainc la maladie pour cette théosophie.
2. Il coupe les cheveux en quatre.
3. Livrée à des barbares.
4. Prudente aide ; dégage à l'oreille latine ; orme à cœur .
5. L'ascète fuit leurs pets; en voilà un xénarthre!
6. Parfois essaient.
7. Est Outre-Manche; bis bis; est souvent lumineux.
8. Chercherais à chinoiser ?
9. Oh, cher bobo ; on en tombe ou on y revient.
10. Exerce une fonction bien ingrate, mais combien indispensable.

VERTICALEMENT

- A. Ses adeptes attendent un remake.
- B. Dédouille par le bas; berceau de jumeaux très liés.
- C. Possédant avec dé ; comme les trois mousquetaires, sont en réalité quatre.
- D. Rite.
- E. Rit jaune ; soyez en vie.
- F. Retirent les services d'un gros porteur.
- G. Gavroche sens dessus dessous ; voilà trois lettres bien carnavalesques.
- H. A lui incontestablement ; Catho à l'ancienne
- I. Changera de livrée ; possède.
- J. Secte pour solitaire.

# MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2		■								
3										
4				■			■			
5						■	■	■		
6		■							■	
7			■				■			
8										
9					■				■	
10										

grille n° 24

## Denier occulte

**Voici un courrier d'un de nos lecteurs de Lot-et-Garonne qui s'est livré à quelques petits calculs**

J'ai reçu ce courrier récemment dans ma boîte à lettres. Sans affranchissement, il n'y pas de petites économies. J'ai failli le jeter à la poubelle. J'aurais eu tort. C'est très instructif, et d'une parfaite transparence.

In cauda venenum, le plus intéressant est à la fin du document à la rubrique « avantages fiscaux » : 66,6% des dons sont remboursés par l'état sous forme de crédit d'impôts. Soit pour un petit département comme le Lot et Garonne, en gros 2 millions d'€ sur 3 millions collectés entre 2008 et 2010. Transposé grossièrement en multipliant par 100 départements cela fait 200 millions €.

Rien que pour la petite association culturelle St Robert des rives du Lot qui s'adresse à ma générosité cela fait (en 2010) 26 000 € de subvention publique (sur 39000 € déclarés). Il y a gros à parier que peu d'associations non confessionnelles locales (Ste Livrade est une petite commune plutôt pauvre) bénéficient d'une telle manne publique.

**L'article 2 de la loi de 1905 (l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte) doit faire beaucoup rire ces gens-là tandis qu'ils reçoivent leurs chèques.**



## LA MÉTHODE CARLA

**Nous l'ignorions, Carla Bruni-Sarkozi préside aux destinées d'une fondation dont l'objet est la lutte contre l'illettrisme. Nous ne savons pas si cette fondation puise son inspiration entre les lignes de « La Princesse de Clèves » mais ce qui est sûr c'est que son action ne manque pas d'efficacité, si on en croit un entretien donné par la First Lady et publié dans le « Paris-Match » du 27 avril dernier.**

Finie la querelle sur les méthodes d'apprentissage de la lecture qui enflammèrent, il y a quelques temps, le monde vibronnant de l'éducation : syllabique, globale, semi globale, mixte, BA BA rabâchage... autant de démarches dépassées. Pédagogistes rangez vos travaux et diplômes. Républicains rendez Jules Ferry à l'histoire.

En effet on peut lire dans cet entretien sur papier glacé cette révélation qui ne peut que laisser dubitative la besogneuse « maîtresse de CP » : « Peut-être que des gens en lisant notre entretien se diront : "Ah, il y a d'autres gens comme moi qui souffrent de la même honte." Paris-Match, l'hebdo qui guérit de l'illettrisme.

**Une autre interprétation est cependant possible : les illettrés peuvent sans difficulté lire couramment « Paris-Match »**